

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018**SOMMAIRE**

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.....	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017	5
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	6
<i>Monsieur le Maire</i>	17
Monique JOHNSON.....	17
<i>Monsieur le Maire</i>	18
Marie-Chantal GARENNE.....	18
<i>Monsieur le Maire</i>	18
Alain PIVETEAU	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE - MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS DE PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS.....	20
<i>Monsieur le Maire</i>	21
Josiane METAYER.....	22
<i>Monsieur le Maire</i>	22
Alain PIVETEAU	23
<i>Monsieur le Maire</i>	24
Elodie TRUONG.....	26
<i>Monsieur le Maire</i>	26
Alain BAUDIN	27
Marc THEBAULT.....	28
Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN).....	29
<i>Monsieur le Maire</i>	29
Alain PIVETEAU	30
<i>Monsieur le Maire</i>	32
Alain PIVETEAU	32
<i>Monsieur le Maire</i>	32
Alain PIVETEAU	32
<i>Monsieur le Maire</i>	33
Alain PIVETEAU	33
<i>Monsieur le Maire</i>	33
Alain PIVETEAU	33
<i>Monsieur le Maire</i>	33
Elodie TRUONG.....	34
<i>Monsieur le Maire</i>	35
Alain BAUDIN	35
Jacques TAPIN	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE - CONVENTION DE GESTION AVEC LA CAN	38
<i>Monsieur le Maire</i>	40
Alain PIVETEAU	40
<i>Monsieur le Maire</i>	40
Alain PIVETEAU	41
<i>Monsieur le Maire</i>	41
Alain PIVETEAU	41
<i>Monsieur le Maire</i>	41
Alain PIVETEAU	41
<i>Monsieur le Maire</i>	41
Alain PIVETEAU	41
<i>Monsieur le Maire</i>	41
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION - COMPLEXE SPORTIF DE LA MINERAIE - AVENANT N°1	42
Alain BAUDIN	43
<i>Monsieur le Maire</i>	43

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SASP CHAMOIS NIORTAIS - COMPLEXE SPORTIF DE LA MINERIAIE - AVENANT N°1	44
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>45</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>45</i>
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À L'ÉCO-CONTRIBUTION VIA L'ÉCO-ORGANISME CITEO	46
ADHÉSION À L'ASSOCIATION FINANCES - GESTION - EVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE)	47
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	49
MISE À JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE.....	50
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>52</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>52</i>
CONVENTION D'ADHÉSION AUX SECRÉTARIATS DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME AUPRÈS DU CDG 79 - AVENANT N°2.....	53
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>54</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>54</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>54</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>54</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>54</i>
FIN DE MISE À DISPOSITION ET RÉFORME DE MOBILIERS AFFECTÉS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	55
ACCORD-CADRE - MAINTENANCE APPLICATIVE ET DÉVELOPPEMENT DES SUITES LOGICIELLES DE LA SOCIÉTÉ LOGITUD - AVENANT DE TRANSFERT	56
TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2018 APPLICABLE AUX AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE	57
<i>Dominique DESQUINS.....</i>	<i>58</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>58</i>
CARTE SCOLAIRE - CRÉATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LOUIS ARAGON.....	59
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>61</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>61</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>61</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>61</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>62</i>
CARTE SCOLAIRE - MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES BUISSON ET SAND	63
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>64</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>64</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>64</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>64</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>64</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>65</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>65</i>
<i>Monique JOHNSON.....</i>	<i>66</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>66</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>66</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>66</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>67</i>
CONVENTION CADRE - ACTION NUMÉRIQUE "CODE CLUB"	68
DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC LES ASSOCIATIONS CSC CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER, CSC CENTRE VILLE, CSC STE PEZENNE ET CSC SOUCHÉ.....	69
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>71</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>71</i>
CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DE L'ACCLAMEUR - AVENANT N°3 DE PROLONGATION DU CONTRAT	72
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>74</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>74</i>

TARIFICATION NIORT EXPO.....	75
<i>Alain BAUDIN</i>	76
<i>Monsieur le Maire</i>	76
<i>Elodie TRUONG</i>	76
<i>Monsieur le Maire</i>	76
<i>Elodie TRUONG</i>	76
<i>Monsieur le Maire</i>	76
PASS'SPORTS SENIORS ACTIFS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ASSOCIATION NIORTAISE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE.....	77
CONVENTION D'OCCUPATION DES DEUX TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX, D'UN LOCAL RANGEMENT ET D'UN CLUB HOUSE DU STADE JEAN ADOLPHE DE SOUCHÉ PAR LE SPORT ATHLÉTIQUE SOUCHÉ TENNIS	78
<i>Alain BAUDIN</i>	79
<i>Monsieur le Maire</i>	79
CONVENTION D'OCCUPATION PAR LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS D'UNE SALLE DE BOXE ET D'UN BLOC DE DEUX VESTIAIRES PLACE JOSEPH CUGNOT	80
SUBVENTION - MANIFESTATION SPORTIVE - NIORT ENDURANCE 79	81
<i>Alain BAUDIN</i>	82
<i>Monsieur le Maire</i>	82
<i>Monique JOHNSON</i>	82
<i>Monsieur le Maire</i>	82
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE - VILLA PÉROCHON - CONVENTION D'OBJECTIFS - AVENANT N°10	83
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	84
<i>Monsieur le Maire</i>	84
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	84
<i>Monsieur le Maire</i>	85
<i>Jacques TAPIN</i>	85
<i>Monsieur le Maire</i>	85
CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE LA SCÈNE NATIONALE À NIORT LE MOULIN DU ROC - AVENANT N°14.....	86
CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2017-2018 CAMJI - AVENANT N°7	87
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	88
SUBVENTION - L'ESCALE - DES LOGEMENTS ET SERVICES POUR LES JEUNES - ACOMPTE	89
<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	90
<i>Monsieur le Maire</i>	90
<i>Nicolas ROBIN</i>	90
<i>Monsieur le Maire</i>	90
SUBVENTIONS POUR JUMELAGE - ECHANGES SCOLAIRES AVEC LES COLLÈGES FRANÇOIS RABELAIS, PIERRE ET MARIE CURIE ET LES LYCÉES JEAN MACÉ ET VENISE VERTE.....	91
PASS FAMILLE - ACCÈS À LA PATINOIRE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS.....	92
VENT D'OUEST - PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JARDINS SOLIDAIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2018 - AVENANT N°2.....	93
OPÉRATION PORT BOINOT - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT "DE L'USINE AU JARDIN : HISTOIRE DU PROJET PORT-BOINOT"	94
OPAH RU NIORT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.....	95
<i>Marc THEBAULT</i>	97
<i>Monsieur le Maire</i>	97
CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES BH N° 545 - 956 - 957 - 1051 - 1061 ET 1062 - COUR DU PETIT VILLAGE DE RIBRAY À NIORT	98

RECONDUCTION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NIORT . 99	
<i>Marc THEBAULT</i>	101
<i>Monsieur le Maire</i>	101
ACQUISITION D'UNE PARCELLE AVENUE DE LIMOGES N°347	102
ACQUISITION D'UNE PARCELLE IMPASSE DES GARDÉNIAS.....	103
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'ESPACE DÉPENDANT DE LA RUE JEAN JAURÈS	104
CESSION DE PARCELLES RUE JEAN JAURÈS - HA N°73	105
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'ESPACE DÉPENDANT DE LA RUE JEAN COUZINET	106
CESSION DE PARCELLE AVENUE DE LIMOGES II 115.....	107
CESSION DE PARCELLE - SQUARE DES FRÈRES MONTGOLFIER - DÉLIBÉRATION N°-2017-192 DU 22 MAI 2017 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE	108
ANNULATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - AVENUE SAINT-JEAN D'ANGÉLY	109
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DES ACTES AUTHENTIFIQUES	110
BOULEVARD MAIN - BÂTIMENT DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX COMMUNS.....	111
<i>Michel PAILLEY</i>	113
<i>Monsieur le Maire</i>	113
VILLA PEROCHON - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT OU LA CONSTRUCTION D'UNE ARTOTHÈQUE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION	114
<i>Michel PAILLEY</i>	115
<i>Monsieur le Maire</i>	115
GROUPES SCOLAIRES - TRAVAUX DE SÉCURITÉ LIÉS AU PLAN VIGIPIRATE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION.....	116
ENSEMBLE IMMOBILIER HAUT DE BRÈCHE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ET BAIL EMPHYTÉOTIQUE PORTANT SUR LES VOLUMES 7 ET 8 - BRASSERIE.....	117
<i>Michel PAILLEY</i>	118
<i>Monsieur le Maire</i>	118
<i>Michel PAILLEY</i>	119
<i>Monsieur le Maire</i>	119
CENTRE DU GUESCLIN - REMISE GRACIEUSE SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AU PROFIT DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE POITOU-CHARENTES.....	120
CESSION DE DIVERS VÉHICULES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHÈRES - VALIDATION DU CONTRAT	121
CESSION DE DIVERS VÉHICULES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHÈRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2017- 204 DU 22 MAI 2017	123
CHANTIERS D'INSERTION 2018 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE CHANTIER AVEC LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI.....	125
EEDD - PROGRAMME D'ANIMATIONS GRAND PUBLIC 2018 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT	127

BIODIVERSITÉ - CHARTE JARDIN AU NATUREL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ANIMATIONS 2018..... 128

<i>Michel PAILLEY</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>Monique JOHNSON</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>Michel PAILLEY</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	131

BIODIVERSITÉ - PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITÉ - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE 2018..... 132

<i>Michel PAILLEY</i>	133
<i>Monsieur le Maire</i>	133
<i>Monique JOHNSON</i>	133
<i>Monsieur le Maire</i>	133
<i>Monique JOHNSON</i>	133
<i>Michel PAILLEY</i>	134
<i>Monsieur le Maire</i>	134
<i>Jacques TAPIN</i>	134
<i>Monsieur le Maire</i>	134

SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018 : PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS 135

<i>Michel PAILLEY</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>Monique JOHNSON</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>Michel PAILLEY</i>	138
<i>Monsieur le Maire</i>	138

ADOPTION D'UN TARIF DE LOCATION DE CONTENEURS POUR LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS POLYSTYRÈNES LIÉS À L'ACTIVITÉ DES HALLES 139

<i>Jeanine BARBOTIN</i>	140
<i>Monsieur le Maire</i>	140
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	140
<i>Monsieur le Maire</i>	140

DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL PAR LE PRÉFET - DEMANDE D'AVIS À LA VILLE DE NIORT 141

<i>Jeanine BARBOTIN</i>	142
<i>Monsieur le Maire</i>	142
<i>Yamina BOUDAHMANI</i>	142
<i>Monsieur le Maire</i>	142
<i>Alain PIVETEAU</i>	142
<i>Monsieur le Maire</i>	142

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) COMMUNAUTAIRES SITUÉES À NIORT 143

COMPENSATIONS POUR LES CONCESSIONS DE STATIONNEMENT DES PARKINGS MARCEL PAUL, LA ROULIÈRE, SAINT JEAN ET HÔTEL DE VILLE POUR L'EXERCICE 2018..... 144

<i>Dominique SIX</i>	145
<i>Monsieur le Maire</i>	145
<i>Dominique DESQUINS</i>	145
<i>Monsieur le Maire</i>	145
<i>Elodie TRUONG</i>	145
<i>Monsieur le Maire</i>	145
<i>Dominique SIX</i>	145
<i>Monsieur le Maire</i>	146
<i>Alain PIVETEAU</i>	146
<i>Monsieur le Maire</i>	146
<i>Alain PIVETEAU</i>	146
<i>Monsieur le Maire</i>	146
<i>Dominique SIX</i>	146
<i>Dominique DESQUINS</i>	147
<i>Monsieur le Maire</i>	147

PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ DU STATIONNEMENT - CONVENTION VILLE DE NIORT / PARKNOW - AVENANT N°2 148

TAXIS NIORTAIS - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN NUMÉRO UNIQUE D'APPEL ET DE GÉOLOCALISATION 149

<i>Dominique SIX</i>	150
<i>Monsieur le Maire</i>	150
<i>Alain PIVETEAU</i>	150
<i>Dominique SIX</i>	150
<i>Alain PIVETEAU</i>	151
<i>Dominique SIX</i>	151
<i>Monsieur le Maire</i>	152

EGLISE NOTRE DAME - RESTAURATION DE TROIS TABLEAUX - APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION 153

<i>Simon LAPLACE</i>	155
<i>Monsieur le Maire</i>	155

CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITÉS DES ÉLUS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES..... 156

<i>Monsieur le Maire</i>	157
--------------------------------	-----

Procès-verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 février 2018

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Information n° C-2018-1

INFORMATION DU MAIRE

Installation d'un Conseiller municipal

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.270 du Code électoral dispose : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » :

Compte tenu de la démission de Monsieur Christophe POIRIER Conseiller municipal, Madame Marylène SIMONNET, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la liste, ayant fait part de sa renonciation à siéger au sein du Conseil municipal, Monsieur Jacques TAPIN, venant sur la liste immédiatement après Madame Marylène SIMONNET, est appelé à remplacer Monsieur Christophe POIRIER au sein de l'assemblée municipale.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Chers collègues bonjour. Nous installerons, dans un instant, un nouveau Conseiller municipal, mais je souhaite d'ores et déjà la bienvenue à Jacques TAPIN.

Avant de passer aux délibérations qui prendront en compte cette installation suivant l'ordre du jour, il me faut un secrétaire de séance. Simon LAPLACE, merci.

Je vous rappelle que, compte tenu de la démission de Monsieur Christophe POIRIER, Conseiller municipal effective à la date du 13 janvier, Madame Marylène SIMONNET, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a été appelée à siéger par courrier en date du 17 janvier 2018. Elle a fait part de sa renonciation à siéger au sein du Conseil municipal par courrier en date du 26 janvier 2018. Monsieur Jacques TAPIN, venant sur la liste immédiatement après Madame Marylène SIMONNET, est appelé à remplacer Monsieur Christophe POIRIER au sein de notre assemblée municipale, le courrier en date du 30 janvier a été reçu et accepté le 31 janvier 2018.

Avant de procéder à son installation officielle, je me permets de souligner qu'il en découle une modification de l'ordre du jour, avec s'il n'y a pas d'opposition, le projet de délibération sur les conditions d'exercice des mandats locaux et l'indemnité des élus avec la mise à jour du tableau de ses bénéficiaires.

Y a-t-il, sur cet ajout de délibération et de modification, des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Nous allons donc déclarer installé Monsieur Jacques TAPIN en qualité de Conseiller municipal. Félicitations Jacques, ce sont des retrouvailles dans cette enceinte. Néanmoins, je connais ton implication dans les conseils de quartier et dans la vie municipale plus généralement. Donc, bienvenue à toi, bienvenue à vous Monsieur le Conseiller.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Procès-verbal n° Pv-2018-1

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 18 septembre 2017**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Recueil-décisions n° Rc-2018-1

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2017-680	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Passation d'un contrat avec la SACEM pour la diffusion de musique au crématorium de Niort	322,56 € TTC	11
2.	L-2017-654	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2018 - Contrat avec l'auteur Benoît SEVERAC	806,00 € TTC	12
3.	L-2017-719	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2018 - Contrat avec la SARL Coopéria	1 665,00 € HT Soit 1 998,00 € TTC	16
4.	L-2017-742	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Pré-achat du spectacle "Loop" par la compagnie Stoptoï avec la Scène Nationale Centre d'Art Contemporain Pays de Château-Gontier pour le Festival de Cirque 2018	5 000,00 € HT Soit 5 275,00 € TTC	22
5.	L-2017-656	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÉNEMENTS Marché de Noël 2017 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Rêve" - Compagnie Remue-Ménage	15 849,80 € HT Soit 16 721,54 € TTC	24
6.	L-2017-659	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÉNEMENTS Marché de Noël 2017 - Location de sonorisation et de lumière pour le spectacle du lancement des festivités de Noël le 02 décembre 2017	4 367,20 € HT Soit 5 240,64 € TTC	28
7.	L-2017-679	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE EVENEMENTS Marché de Noël 2017 – Gardiennage Piste de Luge	5 050,09 € HT Soit 6 060,11 € TTC	30
8.	L-2017-674	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Achat de places au CICEBEN dans le cadre du spectacle de Noël 2017	2 000,00 € net	31
9.	L-2017-540	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Mise en place des activités ANIOS 2017/2018	15 940,00 € net	32
10.	L-2017-605	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service dans le cadre de "Niort en forme"	5 416,67 € HT Soit 6 500,00 € TTC	35

11.	L-2017-655	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre - Maintenance applicative et développement du logiciel de gestion de la formation professionnelle de l'éditeur FOEDERIS	Montant maximum du marché : 72 000 € TTC pour 4 ans	40
12.	L-2017-685	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Tenonneuse pour l'atelier de menuiserie du CTM - Attribution du marché	22 300,00 € HT Soit 26 760,00 € TTC Recette/reprise 1 000,00 € net	42
13.	L-2017-700	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de location de matériel d'affranchissement du courrier postal	Montant maximum : 24 000,00 € TTC pour 4 ans	44
14.	L-2017-701	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Acquisition et installation de connecteurs VMWARE et WSUS dans OpCon	25 300,00 € HT Soit 30 360,00 € TTC	46
15.	L-2017-702	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage des nouveaux locaux de la Propreté Urbaine	Montant maximum : 600,00 € HT (jusqu'au 28 mars 2018)	48
16.	L-2017-703	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage des nouveaux locaux du service Évènements	Montant maximum : 1 200,00 € HT (jusqu'au 28 mars 2018)	50
17.	L-2017-710	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre pour maintenance applicative et développement du logiciel d'urbanisation du système d'informations de Casewise	Montant maximum : 102 000,00 € TTC pour 3 ans	52
18.	L-2017-711	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de maintenance applicative et développement de la suite logicielle MILLESIME	Montant maximum : 102 000,00 € TTC pour 4 ans	54
19.	L-2017-713	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de maintenance applicative et développement du logiciel ASTRE Subventions de GFI Progiciels	Montant maximum : 72 000,00 € TTC pour 3 ans	56
20.	L-2017-715	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien	Montant maximum 89 000,00 € HT pour 1 an	58

. [RETOUR SOMMAIRE](#)

21.	L-2017-716	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de petits matériels de nettoyage	Montant maximum annuel : 25 200,00 € TTC pour 1 an	60
22.	L-2017-717	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fourniture et livraison de broserie extérieure et petits matériels de propreté de voirie	Montant maximum annuel : 12 200,00 € TTC pour 1 an	62
23.	L-2017-727	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Fournitures horticoles - Lot n°7 : fournitures horticoles pour production - Attribution du marché	7 281,05 € HT Soit 8 737,26 € TTC par an (reconductible 3 fois)	64
24.	L-2017-721	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT Suivi et paiement des dossiers de l'OPAH-RU de Niort 2013-2017, après opération	15 000,00 € HT Soit 18 000,00 € TTC	66
25.	L-2017-670	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE COMPTABILITÉ Mission d'assistance et conseil en assurances pour la période 2018-2023	17 950,00 € HT Soit 21 540,00 € TTC	68
26.	L-2017-646	CABINET DU MAIRE SECRETARIAT DES ELUS Formation des élus - "Le Numérique pour les villes et territoires intelligents" par la FNCCR	700,00 € net	70
27.	L-2017-558	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 600,00 € HT Soit 1 920,00 € TTC	71
28.	L-2017-562	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ANVEOL - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 440,00 € net	72
29.	L-2017-569	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec MULTICIBLES - Participation d'un agent à un accompagnement individuel	4 400,00 € HT Soit 5 280,00 € TTC	73
30.	L-2017-682	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Service Formation Saint-Gobain - Participation d'un groupe d'agents à la formation : NRFEU1 - Ouvrages résistants au feu en plafonds, cloisons et gaines techniques	2 800,00 € HT Soit 3 360,00 € TTC	74

. RETOUR SOMMAIRE

31.	L-2017-683	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Berger Levrault - Participation d'un groupe d'agents à la formation "e-paie"	993,91 € net	75
32.	L-2017-712	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Mutaction - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 500,00 € HT Soit 1 800,00 € TTC	76
33.	L-2017-722	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION Formation "Initiation à l'ergonomie" des agents de la cellule prévention	4 400,00 € HT Soit 5 280,00 € TTC	77
34.	L-2017-658	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition et de paramétrage d'une solution FortiWeb avec la société AXIANS Communication & Systems Nantes - L'ETE	19 256,75 € HT Soit 23 108,10 € TTC	78
35.	L-2017-638	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Centre d'Etude Musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale	2 640,00 € net	80
36.	L-2017-649	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association NIORTGOROD - Atelier Initiation à la langue et à la culture russe	540,00 € net	83
37.	L-2017-660	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Bulles et Dessins - Atelier bande dessinée et manga	480,00 € net	86
38.	L-2017-662	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association DANSE MODERN' JAZZ - Atelier Modern' jazz	1 290,00 € net	89
39.	L-2017-671	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Coopérative Activité et Emploi ACEA-SCOP Formascope - Atelier Médiation culturelle autour du patrimoine et atelier sophrologie	810,00 € net	92
40.	L-2017-673	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème trimestre - Association SA Souché Niort et Marais - Avenant n°1	270,00 € net	95

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

41.	L-2017-681	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Compagnie E. GO - Atelier Découverte autour de la danse et culture hip hop	510,00 € net	97
42.	L-2017-699	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Stade niortais rugby - Atelier Rugby	540,00 € net	100
43.	L-2017-704	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS - Année scolaire 2017/2018 - Association CHERVEUX AGILITY - Atelier Education canine	300,00 € net	103
44.	L-2017-718	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports alternatifs	3 150,00 € net	105
45.	L-2017-723	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème trimestre - Consortium Coop - Atelier Batucada	540,00 € net	108
46.	L-2017-735	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - association Amicale Sportive Niortaise - Atelier Basket/basket adapté - Tous jeux de ballons	1 350,00 € net	111
47.	L-2017-644	DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Centre Technique Municipal Voirie - Acquisition de mobilier pour produits chimiques - Attribution du marché	9 981,39 € HT Soit 11 977,67 € TTC	114
48.	L-2017-697	DIRECTION ESPACES PUBLICS PROPRETÉ URBAINE Propreté Urbaine - Fourniture de distributeurs de sacs pour déjections canines	6 600,00 € HT Soit 7 992,00 € TTC	115
49.	L-2017-666	DIRECTION DES FINANCES Modification de la Régie d'avances pour les paiements des remboursements des crédits non consommés et des détériorations des cartes pifas	/	116
50.	L-2017-641	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Salle de l'Acclameur - Fourniture et mise en place de robinets d'incendie armés dans la salle événementielle - Attribution du marché	37 738,67 € HT Soit 45 286,40 € TTC	118

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

51.	L-2017-707	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Villa Pérochon - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une artothèque - Attribution du marché	13 803,50 € HT Soit 16 564,20 € TTC	120
52.	L-2017-617	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE Régie Energies Renouvelables - Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Signature du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité	Recettes : Prix de revente : 12,740 c€/Kwh HT	122
53.	L-2017-599	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre Du Guesclin - Mise en place de nouvelles barrières levantes d'accès au site - Attribution du marché	7 954,94 € HT Soit 9 545,93 € TTC	124
54.	L-2017-692	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre Du Guesclin – Installation d'un système de contrôle d'accès et visiophone – Attribution du marché subséquent	11 912,49 € HT Soit 14 294,99 € TTC	125
55.	L-2017-592	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace du Lambon - Bâtiment principal 2 bis rue de la Passerelle à Niort Espace de la Petite Enfance et de la Famille Convention de mise à disposition à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association "Petite Enfance et Soutien à la Parentalité" (Association PESAP)	Valeur locative : 591,62 €/mois + Recettes : participation aux charges d'un montant annuel de 2 050,00 €	127
56.	L-2017-630	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et l'Association Club ULM de Niort	Recettes : Redevance d'occupation du domaine public : 36,60 €/an	135
57.	L-2017-650	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 Mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	141
58.	L-2017-661	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet - 3 square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Oudjama Wa Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	146
59.	L-2017-664	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	154

60.	L-2017-665	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet - Monique Massias et Odette Bodin - 3 square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Kevrenn Bro Glaz	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	161
61.	L-2017-675	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust Bâtiment D Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Amicale des Retraités Mutualistes du Personnel des Organismes Sociaux et Similaires du Poitou-Charentes	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	168
62	L-2017-676	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL Amis du Marais Niortais	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	175
63.	L-2017-677	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust Bâtiment D Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Nouvelle Vie Sans Alcool	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	172
64.	L-2017-678	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association France Alzheimer Deux-Sèvres	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	188
65.	L-2017-686	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Le Chant de la Carpe d'un garage sis 82 rue Gambetta	Valeur locative annuelle : 420,00 € net	204
66.	L-2017-687	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Vocame	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	209
67.	L-2017-688	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association ALPHABENN	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	215
68.	L-2017-689	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative Saint Liguire – 18 rue du 8 mai 1945 – Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel de Part et d'Autre	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	221

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

69.	L-2017-690	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Masssias et Odette Bodin – 3 square Galilée – Convention d’occupation entre la Ville de Niort et l’association Tempo	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	228
70.	L-2017-691	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon – Salle associative 48 rue Rouget de Lisle – convention d’occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l’association « Vannerie Porcelaine »	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	235
71.	L-2017-694	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon – Salle associative 48 rue Rouget de Lisle – Convention d’occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l’association Houba Swing	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal	242
72.	L-2017-693	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace Michelet – Convention d’occupation entre la Ville de Niort et l’association Le CAMJI	Valeur locative annuelle : 45 773,00 € net Recettes : Participation aux charges 5 191,00 €	249
73.	L-2017-695	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Studios de répétition - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI	Valeur locative annuelle : 4 614,00 €	257
74.	L-2017-696	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Masssias et Odette Bodin - 3 square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Niort-Twirl	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	263
75.	L-2017-705	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet Monique Masssias et Odette Bodin - 3 square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Virevolte	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	270
76.	L-2017-706	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association André Leculeur	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	277
77.	L-2017-708	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte-Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association GERMTIC (Groupe d'Etudes et de Recherches en Médecine Traditionnelle et Chinoise)	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	283

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

78.	L-2017-709	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Hélios	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	290
79.	L-2017-714	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome - Fourniture et pose d'options sur le véhicule de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs	4 398,95 € HT Soit 5 278,74 € TTC	296
80.	L-2017-724	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Atelier d'artiste n°1 - Convention d'occupation en date du 13 février 2017 - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	297
81.	L-2017-728	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Salle Monique Massias et Odette Bodin - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socio Culturel De Part et d'Autre	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	298
82.	L-2017-729	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Orphéo	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	305
83.	L-2017-731	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Des Chiffres et des Lettres	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	311
84.	L-2017-732	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association L'Excuse Niortaise	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	317
85.	L-2017-733	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Os Amigos Das Concertinas	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	323
86.	L-2017-734	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association JUST DANCE NIORT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	329

87.	L-2017-736	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Qi Gong du Dragon	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	336
88.	L-2017-737	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et GEPSA Institut	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	343
89.	L-2017-739	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Maison d'habitation sise 16 rue Auguste Renoir - 79000 Niort - Contrat type de location ou de colocation de logement nu à usage de résidence principale entre l'agence immobilière FONCIA GATINEAU MARMIGNON et la Ville de Niort	Recettes : 600,00 € mensuel	349
90.	L-2017-740	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SAS LPA Les Petits Amoureux	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	351
91.	L-2017-743	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte-Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Club de Go	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	357
92.	L-2017-744	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Virtuel	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	363
93.	L-2017-745	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Bonsaï Deux-Sèvres	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	369
94.	L-2018-4	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Indemnité d'occupation : 150,00 €	375
95.	L-2017-725	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Campagne de dératisation 2018 - Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective - Fourniture de produits raticides	11 338,00 € HT Soit 13 503,60 € TTC	376

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

96.	L-2017-726	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES <i>Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort</i>	3 320,00 HT Soit 3 984,00 € TTC	378
97.	L-2017-672	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES <i>Frais de rédaction de mémoires contentieux par le cabinet LLC Avocats et Associés - Recours en annulation du permis de construire rue Renoir</i>	2 000,00 € HT Soit 2 400,00 € TTC	380

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

J'ai à vous soumettre maintenant le Recueil des Décisions.

Y a-t-il des remarques particulières ? Oui Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Merci. Ça concerne la décision n°8 de la page 31 « Achat de places au CICEBEN dans le cadre du spectacle de Noël 2017 ». Je rappelle, pour ceux qui ne s'en souviennent pas, qu'il s'agit de la venue du cirque « One the for Christmas Circus » le 9 décembre, date que je n'oublierai jamais.

Je voulais juste évoquer quelques éléments, d'abord entre la mise à disposition gratuite du site de Noron pour ce cirque, 7 940,00 € + les 2 000,00 € de places gratuites, ça fait presque 10 000,00 € de déboursés, en manque à gagner pour la Ville de Niort, pour sponsoriser la venue d'un cirque exploitant des animaux sauvages.

Je rappelle que la majorité des Français est favorable à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. Alors j'insiste ici, je ne remets absolument pas en cause l'intérêt du CICEBEN, ni celui de la Ville de Niort, très louable de proposer des activités festives en direction des familles en situation de précarité. Mais franchement, la Ville de Niort était plus que partie prenante dans ce spectacle. N'aurions-nous pas pu proposer au CICEBEN ou inciter celui-ci à une autre forme de spectacle ? Un cirque sans animaux, il y en a plein, de très bonne qualité, en faisant appel éventuellement aux compétences locales, Cirque En Scène, les CSC, enfin voilà, il y a avait peut-être cette possibilité. Je suis consciente, faute de réglementation interdisant ces spectacles désolants, que les mesures prises par les Villes pour interdire les cirques avec animaux sauvages, sont limitées mais il en existe. Plus de 60 villes françaises ont pris les mesures dans ce sens, faisant ainsi preuve d'un courage politique admirable. Récemment, la Ville de Paris s'est engagée par une motion votée à l'unanimité, à devenir une Ville sans animaux sauvages dans les cirques, en renvoyant à l'Etat la responsabilité de donner l'interdiction.

Lors de ses vœux, le Maire de Montpellier a annoncé qu'il souhaitait bannir les cirques mettant en scène des animaux dans sa Ville d'ici 2019.

La question de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques est une réelle question de société et on aurait tort de penser que les Niortais ne se sentent pas concernés.

. RETOUR SOMMAIRE

Une Ville ne peut pas être capitale de la biodiversité, mettre en avant la biodiversité dans ses délibérations, il y en a 3 rien que ce soir, et accueillir sur son territoire des espèces hautement menacées d'extinction, qui sont dressées à faire les clowns et enfermées dans des cages exigües le reste du temps. Je fais un vœu ce soir, même si on a dépassé le mois de janvier pour les vœux, quelle que soit la méthode privilégiée, vœu, motion, arrêté, que la Ville de Niort prenne position sur ce dossier pour faire de Niort une Ville sans animaux sauvages dans les cirques et je reviendrai vers vous par rapport à ça, ultérieurement. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire

Merci. Je vous invite à prendre contact avec le CICEBEN pour avoir un échange avec eux, d'autant que le président est un ancien du CASC de la Ville de Niort, donc se sera peut-être plus facile.

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Madame GARENNE et Monsieur PIVETEAU.

Marie-Chantal GARENNE

Je ne peux que soutenir l'intervention de Monique JOHNSON concernant cette cause. Je ne peux aussi que vous répéter ce que je vous ai dit en tête à tête, ce que je ressens vis-à-vis de cette cause-là n'est en aucun cas un combat contre le Maire Jérôme BALOGE ou le Président de la CAN Jérôme BALOGE.

Nous voulons juste faire passer un message. Les opinions changent, que ce soit à ce sujet ou sur d'autres et nous voulons juste que les élus, les collègues, nous entendent.

Je sais que c'est un sujet qui ne se réglera pas comme ça d'un coup de baguette. Il y aura des discussions, des échanges. On veut juste que ce changement d'opinion soit entendu et qu'il y ait un travail de fond qui se fasse, mais en aucun cas je veux que vous preniez ça contre vous.

Monsieur le Maire

J'entends bien Marie-Chantal, je connais votre militantisme pour les animaux et je le respecte tout à fait. Néanmoins, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire et de le répéter à qui a voulu me poser la question, j'applique la loi de la République, rien que la loi de la République, toute la loi de la République et je ne serai jamais pris en défaut.

. RETOUR SOMMAIRE

Il y a des autorités sanitaires dans ce pays, ici même, déconcentrées, vous pouvez y faire appel. Il y a des parlementaires qui sont en situation de changer la loi. Moi je suis Maire de Niort et j'applique la loi de la République, toute la loi de la République et rien que la loi de la République. Merci.

Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Sur le même sujet, vous aviez d'ailleurs déjà refusé une première fois simplement d'accepter un débat, une discussion pour savoir si, avec les outils légaux, les lois de la République auxquelles nous sommes tous attachés, donc ce n'est pas un critère distinctif entre nous, nous avons d'abord le souhait et la possibilité ensuite de réguler autrement ces activités. La réponse concernant la possibilité a été donnée par d'autres villes donc ce n'est pas la question du CICEBEN. C'est la question de la représentation de la Ville, à savoir, si elle souhaite être pro active pour un autre rapport aux animaux sauvages et leur utilisation, leur exploitation dans les cirques. C'est au moins un débat qu'on peut avoir. C'est tout ce qu'on demande pour l'instant, un débat et des propositions. Ensuite, chacun s'exprime en fonction de ses convictions et je ne vois pas en quoi les lois de la République vous permettent de trancher ce débat.

Vous refusez de l'amorcer. Pourquoi ?

Monsieur le Maire

Merci Monsieur PIVETEAU, je crois que vous êtes justement en train d'en débattre.

Y a-t-il d'autres interventions ? Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-1

Direction Patrimoine et Moyens

Complexe sportif de la Venise Verte - Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais de plusieurs équipements

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a reconnu d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise Verte dans le cadre de sa compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à la date du 1er mars 2018.

Pour lui permettre d'exercer cette compétence, et conformément à l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, il y a lieu de mettre à sa disposition les équipements suivants :

Libellé de l'équipement	Adresse	Références cadastrales
Stade René Gaillard	117 avenue de la Venise Verte	EE n°170, 171 et 242
Patinoire municipale	103 avenue de la Venise Verte	EE n°166
Réserves foncières	rue Henri Sellier	EE n°154, 200
Logement de fonction de l'agent d'exploitation	105 avenue de la Venise Verte	EE n°167 et 168
Salle de sports de la Venise Verte	117 avenue de la Venise Verte	EE n°169
Centre de Formation des Chamois Niortais	66 rue Henri Sellier	EE n°190 et 191
Local associatif	70 rue Henri Sellier	EE n°91, 92 et 188
Local associatif	111 avenue de la Venise Verte	EE n°238
Réserve patrimoniale	87 avenue de la Venise Verte	EE n°152

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais des équipements mentionnés ci-dessus et des biens meubles et matériels qui leur sont associés.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 6
Non participé : 0
Excusé : 5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une délibération importante que nous avons vue en Conseil communautaire.

Par délibération du Conseil d'agglomération du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a reconnu d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise Verte dans le cadre de sa compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à la date du 1er mars 2018.

Pour lui permettre d'exercer cette compétence, et conformément au Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence en question, il y a lieu de mettre à sa disposition les équipements suivants :

Stade René Gaillard, patinoire municipale, réserves foncières de la rue Henri Sellier, le logement de fonction de l'agent d'exploitation, la salle de sports de la Venise Verte, le Centre de Formation des Chamois Niortais, les deux locaux associatifs des rues Henri Sellier et avenue de la Venise Verte et la réserve patrimoniale du 87 avenue de la Venise Verte.

Il est demandé d'approuver ce procès-verbal de mise à disposition dont vous retrouvez en annexe le contenu et d'autoriser le Maire ou son Adjoint à le signer.

Je tiens à souligner l'importance du transfert qui a eu lieu le 29 janvier dernier au Conseil d'Agglomération, largement soutenu par mes collègues, Maires de la Communauté d'Agglomération et par les Conseillers communautaires dont une grande partie est ici et je vous en remercie.

On a un équipement qui était en partie vieillissant, même s'il y a un grand nombre d'équipements neufs, ça se fait à charge constante pour la Ville comme pour l'Agglomération. Mais c'est surtout la possibilité de pouvoir investir, moderniser cet équipement et lui donner une pleine intégration dans cet espace compris entre le quartier prioritaire politique de la Ville, le Clou Bouchet, la Zone d'Activités Economique de Saint-Liguaire et bien sûr les équipements de Noron à proximité et le centre-ville qui n'est pas très loin.

On est vraiment sur la possibilité d'un beau projet dont il reste évidemment à faire une étude de programmation qui passera en Conseil d'Agglomération. Tout ça ne serait pas possible sans la volonté de

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

la Ville mais surtout sans celle de la Communauté d'Agglomération d'accueillir ce transfert et de donner à cet ensemble d'équipements qui constitue le complexe sportif de la Venise Verte désormais, toute l'attractivité qu'il mérite compte tenu des différentes équipes, des différents sports qui s'y retrouvent et qui font connaître notre territoire.

Demain, c'est aussi avec des équipements modernes la possibilité d'accueillir davantage et de faire rayonner davantage notre territoire. Sans oublier, bien évidemment, la proximité du lycée des filières sport études de la Venise Verte, qui est également un ensemble scolaire important.

Voilà pour cette délibération importante dont vous connaissez maintenant à peu près tous les tenants et aboutissants.

Y a-t-il des questions ? Oui Madame METAYER.

Josiane METAYER

Merci Monsieur le Maire.

Comme nous l'avons fait au Conseil communautaire du 29 janvier, nous nous abstiendrons sur cette délibération, sachant que ce n'est pas sur le projet en lui-même ni le transfert. C'est un projet qui est important. On sait que c'est un projet qui va concerner des équipements qui sont, comme vous l'avez expliqué, vieillissants, mais ce qui nous a choqué et dérangé, c'est la méthode utilisée.

Votre décision a été un peu trop soudaine et surtout pas assez expliquée.

Les conclusions de l'étude qui avait été lancée ne nous avaient pas été communiquées. On n'avait pas eu véritablement le projet ni le coût induit.

Nous nous posons la question, pourquoi la patinoire ? Même s'il y a un intérêt communautaire évident, pourquoi pas le golf ou un autre équipement dans un autre domaine ? C'est surtout sur la méthode et la rapidité de votre volonté qui nous a surpris et pour laquelle nous nous abstiendrons. Merci.

Monsieur le Maire

Je suis moi-même un peu surpris, parce que j'avais même reporté le sujet en Conseil d'Agglomération pour vraiment en faire davantage qu'il n'avait déjà été fait. J'ai même tenu une commission permanente où je suis allé pour expliquer le projet. Il n'y avait qu'un membre du groupe d'opposition présent et c'est

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

dommage puisque chacun savait, comme je l'avais annoncé, que ce serait également présenté. On l'a même repassé en conférence des Maires, mais on l'avait déjà vu six mois plus tôt et ça n'a pas posé de problème particulier.

J'entends, il faut bien une raison de s'abstenir. En tout cas la dernière fois c'était un vote contre, parce que l'abstention pour un vote de transfert est un vote contre. Il n'y a pas d'abstention comme dans le cadre d'un vote à majorité simple comme aujourd'hui. Mais j'enregistre votre abstention pour aujourd'hui et votre soutien sur le fond au projet, ce qui est important. Pour ma part, je pense que c'est, en effet, un projet territorial qui dépasse les postures ou les positions et que c'est majeur.

Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Merci. Concernant votre première remarque, juste un bémol de taille. Le vote n'est pas passé aussi simplement que ça à la CAN, c'est à 5 voix près. Ce projet a pu démarrer par le principe du transfert, ça montre donc que là, comme sur d'autres domaines, des questions se posent et des débats sont nécessaires et, en l'occurrence, vous parlez d'un projet qui serait unanimement soutenu sur ces objectifs. Oui, mais un projet ce n'est pas que des objectifs, ce sont aussi des moyens.

La question est celle du modèle financier, du modèle économique que vous proposez et de l'implication des dépenses publiques dans le financement de ces infrastructures. Alors, si on veut entamer le débat par rapport aux informations que vous avez données, on voit, et c'est un fait nouveau qui n'avait été ni annoncé ni programmé, ni discuté, que vous partez sur un financement, pas exclusivement, mais public, de façon très importante. Ça veut donc dire, que vous considérez que la quinzaine de millions que vous allez mobiliser depuis la CAN, j'y reviendrai, est absolument nécessaire pour réaliser ce projet.

Autrement dit, les financements d'autres natures, privées bien entendu, ne sont pas aujourd'hui en capacité de financer ces équipements. On serait donc dans le financement d'un projet d'intérêt général qui suppose un effort substantiel extrêmement important des contribuables Niortais et de l'ensemble des communes de l'Agglomération. Ce n'est pas rien, c'est quelque chose de tout à fait nouveau, qui, à ma connaissance, n'a jamais été discuté.

Le fait que les Chamois Niortais, parce que c'est là que se pose la question principalement, puisqu'on est dans une économie privée, hautement capitaliste, financée d'ailleurs en grande partie par des capitaux

. RETOUR SOMMAIRE

mondialisés, ce qui en soi n'est pas un problème, mais l'économie du football aujourd'hui n'est plus celle, y compris au niveau où jouent les Chamois, d'il y a 30 ans qui supposait qu'on ne pouvait pas développer une activité sportive footballistique, sans financement public. Or, aujourd'hui, le financement public sur un stade de foot qui, je pense, concerne une grande partie de l'enveloppe de l'ensemble du projet, fait de moins en moins l'objet de financement public à cette hauteur. Qu'est ce qui justifie, aujourd'hui, une telle implication des dépenses publiques, donc de l'Agglomération dans ce projet ? Et quand je pose cette question, ça porte bien évidemment sur le transfert puisqu'on se rend bien compte qu'un des atouts comparatifs de ce transfert, c'est finalement d'aller mobiliser une grande partie des ressources de financements d'investissement disponibles à la CAN dont on s'étonne, reconnaissez le, qu'elles soient gelées depuis 3 ans et jamais mobilisées pour des objectifs qui nous semblent tout aussi importants, non en fait, il faut que je sois sincère et honnête, beaucoup plus importants, que le financement d'un stade de foot. À savoir la transition écologique, la mobilité. Vous avez fait le choix d'un projet étriqué de transport public et aujourd'hui vous faites le choix de mettre une quinzaine ou dix-neuf millions, je ne sais pas très bien, sur un stade de foot. Ce n'est pas un choix anodin, c'est un choix fort, pourquoi ? Parce que ce modèle économique dépend en grande partie des résultats d'une équipe. C'est-à-dire qu'il échappe à la représentation publique. Comment et pourquoi met-on autant de financement public alors qu'on ne maîtrise absolument pas le devenir de cette économie ?

Je parle bien d'économie, je n'engage pas la discussion sur l'intérêt du stade. Il suffit de s'intéresser au foot pour reconnaître qu'il faut ce nouvel investissement. Mais la question n'est pas là, c'est qui le finance ? Et dans quel but ?

Monsieur le Maire

Merci. D'abord sur les 2/3, je pense qu'il y a beaucoup de présidents qui aimeraient avoir plus de la majorité des 2/3. Donc c'est appréciable, en effet, que cette majorité ait existé malgré l'intérêt territorial qu'avait ce projet et vous n'avez pas souhaité y participer lors de ce transfert. Dont acte. Maintenant, j'entends que sur le fond, comme Madame METAYER, ce projet vous agrée, ce qui me rassure et ravi puisqu'encore une fois, c'est un projet territorial.

Après, je suis un peu étonné parce que malgré tous les différents documents, il vous a échappé qu'il y avait 8 millions d'euros d'investissements privés dans le financement, notamment pour le centre de

. RETOUR SOMMAIRE

formation qui relève d'une logique économique et surtout pour tous les aspects commerciaux et privés.

Par ailleurs, je vous croyais aussi attaché aux logiques sportives qu'il y a dans les équipements sportifs donc publics. Il ne s'agit pas que d'un stade parce que si on parlait que du stade il faudrait parler de 13 millions d'euros. Ne grossissons pas des chiffres qui ne méritent pas de l'être.

Sur l'ensemble du complexe, on est sur un budget qui est plus important mais qui concerne tous les sports. Je crois que, quand un pays se prépare à des échéances olympiques, se mobilise au-delà, sur les enjeux de sport santé, la revalorisation du sport dans nos vies, tant il est essentiel au développement et à la bonne santé de chacun, quand il est également à l'éducation comme complément nécessaire de toutes les activités intellectuelles qu'un enfant ou des jeunes peuvent apprendre, la collectivité est dans sa mission, dans sa compétence et sa responsabilité d'intervenir aux côtés d'autres investisseurs pour porter un beau projet comme celui-ci, surtout si on en voit toute la dimension d'attractivité qu'on a mentionné et toute la dimension urbanistique liée aux quartiers prioritaires politique de la Ville, donc d'insertion. J'ai eu cette discussion avec quelques-uns de mes prédécesseurs il y a encore peu de temps, qui me rappelaient l'enjeu qu'il y avait eu à l'époque autour du Clou Bouchet, de développer le lycée de la Venise Verte ou même l'église du Clou Bouchet, ainsi que d'autres équipements comme il y en a eu à d'autre époque en lien avec Carrefour.

Tout ça est une suite logique, qui s'inscrit dans une continuité, une ambition collective et là c'est le sport. Ça ne profitera pas qu'aux quartiers évidemment, mais aussi aux quartiers parce que l'enjeu de proximité est important, mais il est en corrélation avec l'enjeu d'attractivité qui le dépasse largement. Donc, évidemment, c'est un enjeu public important et il faut comparer ce qui est comparable. Une piscine coûte aussi très cher. Il y a d'autres équipements qui coûtent de l'argent, je l'ai montré, on a fait les estimations entre les différents équipements. On est sur un complexe sportif qui vaut deux fois moins cher qu'un seul équipement sportif dédié à un seul sport, qui aurait été à l'Acclameur.

Appréciez le souci de gestion, de l'argent public, pour permettre de faire plusieurs choses. En lieu et place, on peut faire une piscine et on peut faire tout un complexe sportif modernisé. Je crois que c'est quand même une belle avancée, non seulement d'économie, c'est-à-dire de meilleure allocation de l'argent public et surtout de l'investissement pour le territoire. C'est à mon sens quelque chose d'important. Voilà ce que je peux vous répondre.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame TRUONG.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elodie TRUONG

Merci. Je vais juste revenir sur deux ou trois points que vous venez d'exposer.

D'une, part on a quand même un investissement public, même s'il y a un investissement privé en soutien qui sera particulièrement conséquent. On a 20 millions d'euros dans l'étude que vous nous avez transmise, en estimation prévisionnelle sur ce projet. Ça mérite effectivement qu'on s'y attarde et qu'on ait une concertation plus large.

Et quand vous évoquez différents usages, l'insertion, l'intégration de ce projet dans la politique de la Ville, moi je ne retrouve pas ces éléments dans l'enquête de faisabilité que vous nous avez transmise, ni dans les objectifs qui ont été donnés à l'équipe qui a réalisé cette étude, puisque je vois dans les objectifs de l'étude de faisabilité : « répondre aux besoins des usagers, notamment les Chamois Niortais et Stade Niortais », donc ça m'interroge. Effectivement, si on étend les usages, si on travaille différemment, si on a des approches de concertation qui permettent de faire évoluer ce projet, ça pourrait être intéressant en tout cas d'aller vers ce type de concertation. Parce que jusque-là, je trouve que le projet est très centré sur cet équipement Chamois Niortais et Stade Niortais et qui nous laisse peu d'ouverture à d'autres usages.

Monsieur le Maire

L'athlétisme et le foot c'est déjà pas mal, Madame TRUONG. Il faut quand même que vous sachiez qu'une étude de faisabilité, c'est juste pour savoir si on peut aller plus loin dans une étude de programmation, pour savoir si les sports peuvent se développer sur cet espace, contraint malgré tout, même s'il est vaste, dans le respect des homologations de chacun et dans des coûts relativement maîtrisés et dans des étapes de développement pour étaler, en effet, la dépense.

Après, sur le financement, on vous a présenté, à l'Agglomération, mais je pense que ça intéresse tout le Conseil municipal, pour ceux qui n'y siègent pas forcément, le projet de la médiathèque Pierre MOINOT, qui est une somme. Je ne vous ai pas entendu être choquée, mais je suis d'accord, une médiathèque ça vaut de l'argent et c'est important d'y investir aussi. On arrive à des financements croisés de quasi 80%.

Là aussi, on parle de recettes d'investissement. De même, quand j'évoque les 8 millions d'investissement privés sur ce projet, il s'agit évidemment de ne pas tout faire reposer sur une même collectivité et c'est le

. RETOUR SOMMAIRE

projet qui est porté pour le stade, puisque le Département s'est montré intéressé pour participer à l'étude de programmation donc pour la suite des choses aussi.

On est en discussion avec la Région mais tout ça est plutôt bien engagé. On est sur ce genre de participations croisées, qui fait qu'au total un projet comme celui-ci est une vraie possibilité. Ce qui m'étonne, c'est que vous êtes Niortaise, la Ville à aucun moment n'aurait la capacité à elle seule de porter un tel projet et pourtant cet équipement, pour certain il est très récent et pour d'autres il est très ancien notamment le stade, mais pas que, la partie athlétisme aussi demain.

J'aurais préféré que ce soit 5 ans plus tôt ou 5 ans plus tard, à tout prendre... Mais, c'est maintenant qu'il faut faire les choses, c'est maintenant qu'il y a une possibilité. Il y a une large majorité de plus de 2/3 des Conseillers de l'Agglomération pour se dire qu'on a quelque chose de formidable à construire ici, à bâtir pour l'attractivité de notre territoire, en lien avec les quartiers, en lien avec les autres communes.

Et puis c'est tout bête, il y a des choses très pratiques. La patinoire, dont j'entends « pourquoi est-ce qu'on la transfère ? », ce sera le même tarif pour tout le monde. C'est-à-dire que pour tous les habitants de l'Agglomération ça sera moins cher, sauf pour Niort où ce sera pareil. Tous les habitants de l'Agglomération vont pouvoir patiner au même prix. On est à différentes échelles mais on voit tous les avantages qu'il peut y avoir à mutualiser des équipements comme celui-ci, parce qu'une patinoire comme celle-ci il n'y en a qu'une dans le Département et très largement autour de Niort. Elle intéresse évidemment tous les habitants de l'Agglomération, en tout cas tous ceux qui aiment patiner, ils sont nombreux et même au-delà. Ce sera un tarif unique et avantageux pour tous les habitants de l'Agglomération. Ça aussi c'est du concret, de même que tous les autres équipements, on n'est pas uniquement dans le sport spectacle à travers ça.

Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Je ne sais pas s'il faut chercher à convaincre. En tout cas, je voulais simplement dire que ce complexe sportif de la Venise Verte est aujourd'hui un bel outil au service du développement du sport dans sa globalité. Il ne faut pas seulement se focaliser sur un équipement sport spectacle pour les Chamois, quand bien même cet équipement est aussi très important également pour l'attractivité de la Ville.

Si on parle des différents équipements, on a par exemple :

. RETOUR SOMMAIRE

- un terrain synthétique qui permet à plus de 2 000 licenciés d'avoir aujourd'hui une pratique du foot, sur une amplitude horaire relativement importante ;
- au niveau de l'athlétisme, on a près de 1 000 licenciés, 987 et on accueille des compétitions encore l'an prochain de niveau national, avec les France Espoirs et les France Minimes ;
- la patinoire, le Maire vient de le dire, est très attractive en tant que telle mais il y a aussi 400 licenciés, il y a plus de 12 000 scolaires qui la fréquentent, il y a plus de 80 000 entrées ;
- le gymnase qui sert à la fois au lycée de la Venise Verte, qui est un lycée pilote en la matière et qui a 5 sections sport-études, mais ce gymnase qui est un double gymnase est unique au niveau de l'ex Région Poitou Charentes, accueille plus de 2 900 licenciés, il y a 10 clubs utilisateurs.

Alors je crois qu'effectivement, indépendamment des Chamois et du Centre de Formation pas besoin d'en dire plus, pour comprendre que c'est vraiment un complexe sportif qu'on est en train de mettre au goût du jour, avec tout ce que ça implique. Je pense que l'attractivité de ce complexe, avec en plus des possibilités nouvelles, quand on regarde le montage financier, on voit qu'il y a aussi des privés qui investissent. D'une part, il y a le club utilisateur du sport spectacle football, qui est partenaire pour le centre de formation mais aussi pour les VIP. Mais on a aussi dans le modèle du sport santé, un équipement qui sera aussi dans cette enceinte où il y a aussi une participation financière relativement importante.

Quand on regarde le statut des financements croisés qui devraient venir en appui de la partie financement public, je crois que c'est un montage qui, aujourd'hui, permet d'utiliser les deniers publics et les financements privés dans de bonnes conditions, au service du sport et c'est une belle opportunité qu'il fallait saisir.

Je trouve que c'est tout à l'honneur de la Ville de Niort de le faire dans l'esprit communautaire, c'est-à-dire en associant toutes les autres communes de la Communauté d'Agglomération.

Marc THEBAULT

J'adhère bien évidemment aux propos tenus par le Maire et par mon collègue Alain BAUDIN.

L'enjeu des équipements sportifs n'est pas nouveau. Si on prend la ZAC Terre de Sports, il y avait bien des enjeux dans des précédents mandats, d'avoir des équipements sportifs, ça c'est un premier élément.

. RETOUR SOMMAIRE

Ensuite, comme l'a souligné Alain à l'instant, je pense que ce qui est également important c'est de souligner la coopération intercommunale qui s'effectue autour de ce projet, qui est partagée. Parce qu'on sait bien que de même que les usagers de la patinoire ne sont pas uniquement Niortais, quand les spectateurs viennent voir un spectacle d'athlétisme ou un match de football, ils ne sont pas uniquement de Niort non plus et on sait à quel point la capacité financière de la Ville doit être accompagnée sur des dossiers comme ça, dans le cadre d'une coopération intercommunale.

Je pense que l'installation de cet équipement, dans un quartier populaire, témoigne d'une forme de symbiose qui s'effectue avec les habitants, avec les activités, avec les équipements, comme ça a été largement souligné, entre les équipements, le lycée de la Venise Verte, les sections sport-études. On voit à quel point tout ça répond très positivement et participe de l'animation de notre territoire. Enfin, on sait que l'enjeu d'image pour une collectivité est important et l'image passe par le sport et par le sport spectacle. C'est vrai que quand les résultats, en matière football sont importants, ça porte notre Ville et c'est un élément qu'il ne faut pas non plus négliger.

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN)

Simplement, je voudrais dire deux choses. Le sport ce n'est pas seulement le football, et si nous allons créer ce complexe sportif c'est justement pour favoriser le sport pour tous. A la Ville de Niort nous parlons de l'inclusion. C'est une façon de travailler l'inclusion, et je trouve que c'est intéressant de voir les sports en dehors du football. Nous avons tous besoin de sport, nous vieillissons, nous avons besoin de penser à ça. Merci.

Monsieur le Maire

Merci Cécilia, parce que je pense que ce que tu viens de dire est très important. Dans ce projet, ça n'aura échappé à personne, on est sur un projet de complexe sportif. C'est-à-dire qu'il y a un projet qui traîne depuis longtemps, qui est le projet du stade, que ce projet englobe, c'est certain, mais il y a une ambition nouvelle, beaucoup plus polyvalente, multisports, qui est celle d'un complexe sportif.

C'est-à-dire qu'on a la chance d'avoir, sur le site Venise Verte, l'athlétisme, le sport-études avec les sports aussi différents que le volley, le foot, ça va s'en dire, parfois aussi les entraînements de rugby. On

. RETOUR SOMMAIRE

a la salle de la Venise Verte où on peut faire différents sports, on a la patinoire etc. On a une polyvalence avec l'accueil de clubs qui portent souvent leurs sportifs au plus haut niveau et là on affirme quelque chose qui est aussi tout à fait dans ce qui se développe aujourd'hui. C'est-à-dire l'affirmation d'une vraie complémentarité des sports dans le respect de leurs homologations et ça c'est quelque chose de nouveau qui est très inclusif, en effet. D'autant plus, qu'au-delà de mettre tous les sports ensemble, il y a un enjeu d'inclusivité, d'accessibilité, mais aussi un enjeu de santé qui est pleinement intégré, puisque nous avons, lors d'une précédente délibération, vendu une parcelle pour l'installation d'un équipement de santé, à proximité de l'enceinte du complexe de la Venise Verte. Donc c'est un sujet important, je te remercie d'insister là-dessus Cécilia.

Il y avait deux autres prises de parole, Monsieur PIVETEAU et Madame TRUONG.

Il y en aura d'autres ? Non, on arrêtera peut-être là ensuite. Merci.

Alain PIVETEAU

Merci d'abord pour l'échange, je pense qu'il est important.

Il ne faut pas qu'on mette du désaccord là où il n'y en a pas. La question n'est pas d'avoir une approche intégrée des sports ou du développement de tous les sports, et de ne pas avoir de priorité sur un domaine sportif ou un autre. On est tous d'accord là-dessus y compris, je l'avais dit d'ailleurs quand on a lancé l'étude, le fait de penser à la fois de façon à intégrer et en maintenant les équipements là où ils sont, dans un quartier qui a aussi besoin de renouvellement, en soi ce n'est pas ça qui fait désaccord.

En tout cas, moi là où je ne suis pas d'accord, mais ce n'est pas un fait nouveau, c'était le cas aussi il y a quelques années, je considère, mais avec beaucoup d'autres acteurs, y compris des acteurs publics, que compte-tenu de l'évolution de l'économie du football, je parle juste de l'économie, les autres sports ne sont pas constitués de la même façon, on ne peut pas financer une patinoire, ou une médiathèque, qui est un sport cérébral, de la même façon, ça on le sait.

La question est vraiment sur le football professionnel, la prise de risque aujourd'hui de mettre 13 millions, puisque c'est le chiffre que vous avez donné, sur un équipement sportif, sur le capital d'une industrie qui a pour objectif de produire un spectacle footballistique. C'est ça que je questionne comme

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

étant pertinent ou non. Alors pourquoi je le questionne ? Parce que cette économie est singulière. Encore une fois, l'équilibre du modèle futur, je parle uniquement du stade de foot, dépend des résultats de l'équipe qui nous échappent, on est d'accord là-dessus.

Très concrètement, si on se retrouve avec un équipement adapté à un Club qui joue en Ligue 2 et que demain il joue en CFA, ce que je ne souhaite pas évidemment et personne ici, le modèle économique change complètement et le payeur en dernier ressort c'est la collectivité, il faut l'avoir en tête. C'est la raison pour laquelle on peut le regretter aujourd'hui et pour vous dire un tout petit secret, moi je le regrette, mais aujourd'hui c'est le marché qui domine cette économie.

Donc lorsqu'un stade se construit, les modèles financiers ne sont plus les mêmes qu'il y a 20 ou 30 ans. J'ai l'impression que c'est cette donnée qui n'a pas été prise en compte et je me permets d'insister fortement, puisque de toute façon on aura encore l'occasion de discuter du financement. Mais ce qui nous rappelle en permanence qu'on est aussi dans un monde nouveau et que les finances publiques sont devenues de plus en plus rares, c'est souvent vous, et à juste titre. Or, d'un seul coup, la rareté ne semble plus être vraiment un problème et tous les éléments que vous mettez en avant, qui sonnent dans vos propos comme une sorte d'évidence. Il est évident que ce projet-là, je parle toujours du financement du stade, participe au développement territorial et d'intérêt communautaire. Cette évidence est soudaine, elle n'a jamais été présentée et débattue.

Ça ne fait ni partie de votre programme, vous l'avez dit explicitement dans la presse, ni de débat qu'on a eu au moment de construire une amorce de projet territorial. Donc permettez-moi de questionner, si ce n'est de remettre en cause l'automatisme entre ce type d'implication en terme de dépenses publiques et l'intérêt territorial.

Sachant que lorsqu'on met 13 millions quelque part, on ne met pas 13 millions ailleurs. Par exemple, dans les équipements sportifs, je reste dans le même domaine, de proximité, là on est bien sur une partie du projet qui concerne une entreprise privée et un marché constitué de façon singulière, ce n'est pas le cas pour les autres équipements.

Je pense qu'il faut continuer ce débat sur l'opportunité de mettre autant d'argent public sur cet équipement-là.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

J'aimerais préciser deux petites choses et Alain BAUDIN va aussi s'exprimer, après Madame TRUONG. D'une part, c'est paradoxal parce qu'on a justement investi sur des équipements de quartier. J'ai en tête le terrain de Tennis de Souché qui attendait depuis tellement longtemps...

Alain PIVETEAU

Ce n'est pas paradoxal...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas paradoxal, c'est quand-même un équipement de quartier qui sert un peu plus qu'au quartier c'est le cas de le dire. Le Pontreau, la salle de Gym, on pourrait en citer. Alors il reste encore les Gardoux, quelques autres. Il faut dire qu'il n'y a pas forcément grand chose qui avait été fait auparavant, il y a un peu de retard, mais il y avait d'autres sujets parce que c'était mobilisé sur autre chose, on peut le comprendre aussi. Reste que l'argent public est rare. C'est pour ça qu'on ne part pas, en effet, sur des projets mirifiques et solitaires, comme un stade ailleurs. Vous y avez statué puis en fin de mandat vous aviez eu envie d'y revenir, notamment en confiant un terrain à l'équipe de foot. Là on est vraiment, je l'ai expliqué tout à l'heure mais je ne vais pas non plus disserter trois heures sur le sujet, sur une économie de ressources. D'abord, en re-modernisant un équipement existant, on évite la friche et la destruction donc on rééquipe. On est vraiment sur l'économie de foncier et un enjeu du développement durable qui n'est pas négligeable et qui devrait vous intéresser, si les discours sont raccords. Ensuite, on est sur un enjeu économique. On était sur 40 millions pour un stade et on passe à 20 millions pour un complexe sportif dont à peu près 13 millions pour la partie publique du stade. Donc là aussi il faut relativiser les choses.

Ensuite sur le foot, je pourrais peut-être vous y accompagner, parce que j'ai l'impression que vous vous focalisez sur ce que vous voyez à la télé et non pas par ce que vous vivez en allant au stade...

Alain PIVETEAU

Là c'est parfait...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Je ne sais pas, peut-être...

Alain PIVETEAU

..... parce que la réunion est fantastique.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une réunion, c'est un Conseil municipal qui a ses règles et qu'il est important de respecter, Monsieur PIVETEAU, vous le savez. Ce n'est pas à défaut de vous l'avoir rappelé régulièrement et même de façon formelle...

Alain PIVETEAU

Je n'ai rien reçu d'ailleurs...

Monsieur le Maire

Je vous l'ai envoyé en recommandé, vous ne l'avez peut-être pas pris...

Les Chamois, ce n'est pas qu'une équipe de Ligue 2, c'est un ensemble d'équipes. Il y a le football féminin, il y a des minimes, il y a toute la formation, la formation des jeunes, il y a handisport, il y a tout un rayonnement sur les équipes de foot locales. C'est aussi ça le sport, même de haut niveau, même un Club. C'est la formation des jeunes au centre de formation avec des professeurs, avec un accompagnement, avec plein de gens qui y travaillent, c'est une centaine de personnes. C'est aussi une entreprise au sens plus large du terme. Ni voyez pas forcément la main d'un grand capital, à ma connaissance les Qataris ne sont pas encore intéressés.

C'est pour ça qu'il faut vous faire atterrir. On est à Niort, on n'est pas au PSG. On est aussi en Ligue 2, pas en Ligue 1 et le modèle économique que vous avez évoqué ressemble beaucoup plus à de la Ligue 1 qu'à de la Ligue 2.

J'aimerais bien, en effet, qu'il y ait un investisseur qui vienne et qui fasse que nous n'ayons pas besoin de faire. Mais la Ligue 2 n'a pas encore un modèle économique très stable et on est justement dans l'accompagnement d'un modèle économique en transformation, parce que sinon le football ne vit que par

. RETOUR SOMMAIRE

ses Clubs de Ligue 1 et globalement les quelques clubs de quartier parce qu'il y a quelqu'un qui est sympa, qui fait l'animateur bénévole le week-end.

Mais entre ça et ça, il y a tout un sport de compétition qui a sa noblesse, qui fait travailler beaucoup de gens et qui fait aussi vibrer beaucoup de gens. Parce que le sport ce n'est pas que les sportifs, c'est aussi tous ceux qui vivent pour le sport. Et que je sache, le foot à Niort, c'est le sport qui réunit le plus de monde le week-end dans les stades et ça c'est important. C'est populaire et populaire est un beau mot quand il est aussi bien employé que comme il l'est à travers le sport de cette nature-là.

Donc tout ça on l'assume et on porte, en lien avec les Chamois qui prennent une part non négligeable de l'équipement public, avec des engagements qui sont très importants, comme il n'a jamais été proposé de le faire. Et franchement, ce projet traîne depuis si longtemps, on devrait tous être heureux. J'ai entendu Madame METAYER me dire que sur le fond ce projet l'intéressait, au-delà même du seul stade, mais de l'équipement sportif. Parce qu'au fond, vous savez bien qu'il est important d'en sortir et d'en finir, en tous cas d'y arriver parce que c'est un projet, qui s'il était résumé à une époque à un seul sport, aujourd'hui est multisports, c'est un complexe sportif. Pour ma part, je me suis bien rendu compte, très tôt en abordant le projet, parce qu'en effet dans ma campagne je n'avais pas dit qu'on allait faire un complexe sportif, j'avais dit qu'on allait accompagner le Club des Chamois Niortais.

On l'accompagne, mais on va plus loin qu'accompagner un Club. On est vraiment dans la définition de ce pôle, de ce complexe sportif et ça c'est quelque chose qui était promis depuis longtemps et qui arrive enfin. C'est une vraie chance, à travers un équipement renouvelé, modernisé et qui est une vraie économie de finances, une vraie économie de moyens, une vraie économie de ressources, une vraie économie d'équipements, d'avoir en plus la volonté d'une Agglomération, d'accompagner ce projet pour en faire toute la force qu'il a.

Elodie TRUONG, Alain BAUDIN et Jacques TAPIN pour finir. On terminera là si vous voulez bien.

Elodie TRUONG

Merci. Effectivement, vous venez de le rappeler, dans l'intervention de Josiane METAYER, nous ne contestons pas l'intérêt de ce projet, ça a été rappelé à différents moments par Alain PIVETEAU

. RETOUR SOMMAIRE

également. La question n'est pas sur le fond de ce projet, à propos de l'intérêt qu'il porte en terme d'attractivité pour la Ville, en terme d'image bien sûr, comme ça a été rappelé par Marc THEBAULT.

La question qui se posait, c'était l'ouverture et la méthode de développement de ce projet. Vous nous avez fait parvenir une étude, je me suis basée sur ces éléments là pour revenir sur les usages et vous venez d'exposer, à la suite d'une question de Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, les éléments qui pourraient être des compléments d'usage sur ce complexe sportif et ça c'est effectivement très intéressant. On pourrait tout à fait imaginer que ce projet soit développé avec un peu plus d'ouverture, notamment sur l'Agglomération, en permettant qu'on ait plus régulièrement une participation au développement de cet outil.

Je pense que sur la méthode, ça vous a été dit en Conseil d'Agglomération par Stéphane PIERRON, beaucoup de Conseillers ont été surpris par la précipitation de ce projet. Je pense que là on peut changer d'approche et en tout cas je vous invite à le faire.

Monsieur le Maire

Ça faisait 10 ans qu'il traînait et il accélère, on ne va quand-même pas s'en plaindre.

Le temps passe et il faut agir, c'est comme ça que je vois l'action publique.

Alain BAUDIN et Monsieur TAPIN.

Alain BAUDIN

Je voudrais simplement revenir en un mot sur la logique de tous les équipements sportifs, des activités sportives de manière générale. Je pense que vous n'avez pas oublié que, l'an dernier, nous avons eu la reconnaissance nationale avec la Ville active et sportive et les 3 lauriers. Il y a eu que 22 villes en France qui l'ont eu. Cette année ce genre de prix a de nouveau été décerné, nous sommes maintenant dans les 33 villes de France à ce niveau-là.

Ce n'est pas neutre, quand on entend ça, c'est une reconnaissance, avec un dossier qui a été fait, mais aussi avec une volonté sportive affichée de la collectivité.

Par rapport à ce projet, qui est un complexe effectivement sur site et par rapport à avant, où il y a eu des volontés, même si ça n'intéresse pas Monsieur PIVETEAU ce que je dis, parce qu'il n'y a que lui, quand

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

il parle on l'écoute mais il n'écoute pas les autres. Le projet d'avant était dicté par des exigences de la Fédération Française de Football et la Ligue de Football. Autant aujourd'hui on peut faire des aménagements sur le site de la Venise Verte et faire en sorte qu'un équipement « sport spectacle » pour le foot, avec une capacité d'accueil à 8 500 places, est possible, autant à l'époque on ne pouvait pas compte-tenu des exigences qu'avaient la Fédération Française et la Ligue, faire un équipement de plus de 12 000 places sur site. C'est une raison pour laquelle il y a eu beaucoup de réflexions et, aujourd'hui, je pense qu'il y a une opportunité dans cet équipement, à la fois par rapport aux exigences au niveau foot, mais aussi par rapport à ce qu'on peut faire sur site et je pense qu'il faut la saisir.

Jacques TAPIN

Merci Monsieur le Maire. Il est incontestable que ce projet comporte un potentiel intéressant. Cependant, acceptez tout de même de notre part une forme de mise en garde qu'est la suivante : la hauteur des financements publics nous semble excessive, voire risquée. Le moyen de le réduire passe peut-être, sans doute, par un investissement privé plus important. Pourquoi pas ? Mais cet engagement me paraît personnellement et nous paraît très important.

Acceptez ce type de mise en garde pour l'avenir, tout simplement et bien sûr, je ne mets en rien en cause cette idée de développement du sport, de travail également de jouer sur un certain nombre d'impacts sur le quartier, sur la Ville, sur la Communauté d'Agglomération, encore que ces impacts mériteraient aussi d'être davantage précisés, d'être davantage travaillés et concertés.

Monsieur le Maire

Merci Jacques. On va arrêter là le débat.

Néanmoins, on est sur un transfert d'équipements, on n'est pas encore sur un plan de financement, donc acceptez qu'il y ait du travail. Il y a une programmation qui va durer 2 ans. Il y a des hypothèses et déjà il y a des partenaires. Franchement, ça part plutôt bien pour ce qui le concerne et puis j'aime bien vos préventions à vous, mais je sais ce que c'est que d'hériter de dettes, d'équipements déficitaires. Depuis 3-4 ans, je me coltine pas mal de choses, avec le souci de rééquilibrer les finances publiques. Ne croyez pas que je vais faire l'inverse de ce que j'ai fait depuis 4 ans. Je suis fidèle à mes convictions et à mes engagements, c'est quelque chose qu'on ne peut pas m'ôter. En matière de finances publiques comme dans le reste, j'y suis également fidèle. Je suis très soucieux de ça, je ne perds en aucun cas cet objectif et si je le fais, c'est parce que c'est possible. En général, quand on a le ballon au pied et que la lucarne

. RETOUR SOMMAIRE

est dégagée, on tire et on marque le but. C'est ce qu'on est en train de faire. Et on ne le fait pas que pour le foot, on peut le faire pour le javelot, pour le volley ball, pour le patin à glace où je suis moins talentueux et pour plein d'autres sports dans lesquels je ne suis pas forcément expert non plus. Mais vive le sport, c'est le plus important et je crois qu'on s'honore d'un beau projet.

Il y a encore pas mal de choses à faire en programmation architecturale, en montage financier, c'est certain, mais bien sûr qu'on a ce souci des finances publiques, moi en tous cas je l'ai depuis 4 ans et je ne le quitterai pas. C'est une vigilance de tous les instants. Il y en a beaucoup aussi autour de cette table qui savent à quel point je peux être enquiquinant sur ce sujet-là et en témoigner.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-2

Direction du Secrétariat Général

Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de gestion avec la CAN

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est compétente, au titre de ses compétences optionnelles, en matière, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et, au titre de ses compétences facultatives, en matière d'élaboration d'un schéma de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération et de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, la CAN a déclaré d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise Verte à compter du 1er mars 2018.

Il en découle le transfert, par la Ville à la CAN, des équipements de ce complexe via un procès-verbal de mise à disposition.

Par ailleurs, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, le personnel affecté à ces équipements doit faire l'objet d'un transfert ou d'une mise à disposition, nécessitant l'élaboration d'une fiche d'impact et la saisine des comités techniques respectifs des deux structures.

Les flux financiers liés à ces transferts, établis dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT) à venir, seront imputés sur les attributions de compensation.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, qui ne pourra intervenir à la date du transfert, il convient d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

L'article L5216-7-1 du CGCT permet à une communauté d'agglomération de confier la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Dans le souci d'une bonne gestion du complexe, il apparaît nécessaire que celui-ci reste géré par la Ville qui dispose des moyens humains et techniques nécessaires.

En application de ces dispositions, la convention ci-jointe fixe les modalités selon lesquelles la CAN confie la gestion du complexe sportif de la Venise Verte à la Ville de Niort. La convention est conclue pour une durée de 10 mois renouvelable une fois de manière expresse pour une durée de un an.

La CAN assurera la charge du remboursement des dépenses liées à la gestion du complexe sur la base des montants réellement constatés durant l'exercice sur une base proratisée de 10/12ème. A titre indicatif, le montant des charges s'élevait en 2016 à 1 004 751 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver la convention de gestion du complexe de la Venise Verte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit de la convention de gestion. On est dans la gestion, on n'est pas dans l'investissement qui a été sujet d'un certain nombre de débats, ce qui est pour le moins prématuré.

Désormais, la CAN est compétente, il est rappelé la délibération en date du 29 janvier pour l'intérêt communautaire, le transfert des équipements en découle. Le personnel affecté à ces équipements doit faire l'objet d'un transfert ou d'une mise à disposition nécessitant l'élaboration d'une fiche d'impact et la saisine des comités techniques respectifs des deux structures.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT).

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, qui ne pourra intervenir qu'à la date du transfert, il convient d'assurer pour cette période transitoire, la CLECT étant prévue pour la fin de l'année, la continuité du service public et c'est pour cela qu'il vous est proposé ce soir cette convention de gestion avec la CAN.

La CAN assurera la charge du remboursement comme le précise le dernier paragraphe, des dépenses liées à la gestion du complexe sur la base des montants réellement constatés durant l'exercice, sur une base proratisée au 10/12^{ème}. A titre indicatif, le montant des charges s'élevait en 2016 à 1 004 751 €

Il est demandé d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Y a-t-il des questions ? Monsieur PIVETEAU, je vous écoute.

Alain PIVETEAU

Je me permets de vous rappeler, ce que je vous rappellerai à chaque fois. Essayez d'éviter ce genre de petite remarque, ça ne nous aide pas à débattre sereinement.

Monsieur le Maire

Votre question Monsieur PIVETEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Je fais comme vous, c'est tout. J'ai apprécié quelques uns de vos arguments et je suis confirmé dans ce que je pense dans votre façon de conduire le débat par d'autres que vous avez mis en avant, comme par exemple la fréquentation ou pas du stade. C'est pitoyable comme argument mais bon...

Monsieur le Maire

Vous continuez ou pas ?

Alain PIVETEAU

La question est simple. Il est fait référence à des annexes, je me trompe peut être, mais je crois ne pas les avoir vues. Est-ce que je me trompe ? Ce qui est tout à fait possible.

Monsieur le Maire

C'est dommage parce que dans le mien c'est page 24, 25, 26, 27, 28 et suivantes, il y a beaucoup d'annexes dans le cahier bleu, normalement dans tous.

Alain PIVETEAU

L'annexe 4 ?

Monsieur le Maire

Oui oui.

Alain PIVETEAU

D'accord. Voilà je me trompe. Vous voyez, ce n'était pas méchant ! Faut pas s'inquiéter comme ça !

Monsieur le Maire

Voilà, on peut aller aux faits et avoir une réponse rapide. Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-3

Direction Animation de la Cité

**Convention entre la Ville de Niort et l'Association
Football Club - Centre de formation - Complexe
Sportif de la Mineraie - Avenant n°1**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Compte tenu du transfert du complexe de la Venise Verte à la Communauté d'Agglomération du Niortais à partir du 1er mars 2018, il convient de modifier la liste des équipements sportifs mis à disposition par la Ville de Niort à l'Association Football Club - Centre de formation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Niort et l'Association Football Club – Centre de Formation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

C'est un peu la conséquence des deux délibérations qu'on vient de passer, pour modifier l'utilisation des équipements, notamment avec l'Association des Chamois Niortais et le Centre de Formation. Vous avez une liste d'équipements qui font l'objet d'une convention, qui sont mis à disposition, le stade de Grand Croix, le stade de Sainte Pezenne Bourg, le stade de Souché et le stade de la Mineraie, pour l'Association des Chamois Niortais.

On voit aussi qu'ils utilisent pas mal d'équipements aujourd'hui sur notre Ville, indépendamment du complexe de la Venise Verte.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-4

Direction Animation de la Cité

**Convention entre la Ville de Niort et la SASP
Chamois Niortais - Complexe sportif de la Mineraie -
Avenant n°1**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Compte tenu du transfert du complexe de la Venise Verte à la Communauté d'Agglomération du Niortais à partir du 1er mars 2018, il convient de modifier la liste des équipements sportifs mis à disposition par la Ville de Niort à la SASP Chamois Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Niort et la SASP Chamois Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit aussi d'une conséquence. Tout à l'heure, on a fait remarquer à bon escient que les Chamois étaient un Club professionnel, donc le Club évolue aussi sur un certain nombre d'autres équipements et plus particulièrement le complexe sportif de la Mineraie. Il utilise plusieurs terrains et comme c'est un Club professionnel, on lui facture l'utilisation des équipements. C'est uniquement le stade de la Mineraie donc on lui facture à hauteur de 760,00 €.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-5

Direction des Finances

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Niort à l'éco-contribution via l'éco-organisme CITEO

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les dispositions des articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement instaurent le principe de responsabilité élargie des « producteurs » pour la fin de vie des imprimés papiers et des papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Dans ce cadre, tout donneur d'ordre à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique est menée, qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, doit contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Pour satisfaire à l'obligation de contribuer à hauteur des papiers que la collectivité émet au cours d'une année, la Ville de Niort a signé en février 2014 une convention avec Ecofolio, éco-organisme agréé par l'Etat.

Cet éco-organisme a récemment fusionné avec éco-emballage pour devenir CITEO. Ce changement d'identité juridique implique la signature d'un nouveau contrat d'adhésion sur la base de la convention ci-jointe.

Les dispositions s'inscrivent dans la continuité du contrat précédent et permettront à la collectivité d'établir chaque année une déclaration en ligne et d'acquitter, le cas échéant la contribution dont elle est redevable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de l'acquittement de cette contribution par l'intermédiaire de l'éco-organisme CITEO, dans le cadre de son agrément ;
- approuver le contrat d'adhésion de la Ville de Niort à l'éco-organisme CITEO ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-6

Direction de la Commande Publique et Logistique

Adhésion à l'association Finances - Gestion - Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, de la gestion publique locale, de l'évaluation des politiques publiques, et plus largement du management public territorial.

Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.

L'association met en place des groupes de travail sur des thématiques telles que la fiscalité locale et les dotations, la dette, le système d'information décisionnel, les relations avec les associations, la certification des comptes, l'évaluation des politiques publiques. Ils sont portés par les adhérents de l'association et produisent des travaux de fond basés sur leurs expériences.

La Ville de Niort est adhérente de l'AFIGESE depuis l'année 2010.

L'adhésion permet de bénéficier de ressources documentaires et de tarifs réduits pour participer aux journées de formation et aux assises de l'association.

La personne désignée représentante de la Ville de Niort peut participer aux groupes de travail de l'association.

Il vous est proposé d'étendre le périmètre de l'adhésion afin de désigner trois représentants pour la Ville de Niort, qui pourront prendre part aux groupes de travail.

Pour l'année 2018, le montant total de l'adhésion avec la désignation de trois représentants se porterait à 810 € (soit 270 € par représentant).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) ;
- autoriser l'adhésion de trois représentants de la Ville de Niort à cette association à compter de 2018 ;
- désigner la Directrice Générale Adjointe Ressources, le Directeur Adjoint des Finances et la Conseillère de gestion pour représenter la Ville de Niort ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de l'année 2018.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-7

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Comité technique du 11 et du 22 décembre 2017 ;

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE VIE DE LA CITE

Direction De l'Animation de la Cité

Service des sports

Ouverture de poste

1 poste de rédacteur territorial

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-8

Direction Ressources Humaines

Mise à jour des ratios d'avancement de grade

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Comité technique du 11 et du 22 décembre 2017 ;

Une mise à jour des ratios d'avancement de grade a été approuvée, lors du Conseil municipal du 03 avril 2017, suite à la mise en place de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR).

Pour tenir compte d'ajustements, en phase avec la situation de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que d'évolutions à venir, il est proposé de modifier certains ratios, sans modifier le principe retenu pour la définition des ratios d'avancement de grade et ci-dessous rappelé :

Cas des cadres d'emplois comptant au moins 3 grades :

Catégorie	Accès au...	Ratio
A	2ème grade d'avancement	30%
	1er grade d'avancement	50%
B	2ème grade d'avancement	30%
	1er grade d'avancement	50%
C	2ème grade d'avancement	30%
	1er grade d'avancement	50%

Cas des cadres d'emplois comptant au plus 2 grades :

Catégorie	Accès...	Ratio
A	à l'unique grade d'avancement	30%
B	à l'unique grade d'avancement	30%
C	à l'unique grade d'avancement	50%

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Modifications de ratios d'avancement de grade**

- Pour les grades d'administrateur hors classe et d'ingénieur en chef hors classe, passage de 30% à 50% : ces cadres d'emplois sont constitués de 3 grades ; donc, en application du principe retenu, le 1er grade d'avancement doit être fixé à 50%.
- Ratio à 30% pour le grade nouvellement créé par la réforme PPCR d'attaché principal de conservation du patrimoine.
- Suppression du grade d'avancement puériculture cadre supérieure de santé, qui est un ancien grade et dont plus aucun agent ne relève.

Modifications à venir – février 2019

Pour tenir compte du passage de la catégorie B à la catégorie A de certains grades de la filière sociale (assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants et conseillers territoriaux socio-éducatifs), au 1er février 2019, il convient de modifier aussi les ratios liés.

L'ensemble de ces modifications figure dans l'annexe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour des ratios d'avancement de grade de la Ville de Niort selon les modalités évoquées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est une délibération assez technique. On avait approuvé ici, en avril de l'année dernière, suite à la mise en place du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), une mise à jour des ratios d'avancement de grade qui vous sont rappelés dans les deux tableaux qui sont sur la délibération.

Il y a trois grades, le 1er grade d'avancement peut concerner 50% des gens qui peuvent y prétendre et le 2ème grade, 30%.

Quand il y a un seul grade d'avancement, pour les catégories A et B, seul 30% des gens peuvent y prétendre et 50% pour les catégories C.

Il faut mettre ce tableau à jour pour les grades administrateur hors classe et ingénieur en chef hors classe, puisque maintenant ces cadres d'emplois sont constitués de 3 grades. En application de ce tableau de ratios, le 1er grade d'avancement doit être fixé à 50% et le suivant à 30%.

Un nouveau grade d'attaché principal de conservation du patrimoine a été créé par la réforme PPCR le ratio doit donc être mis à 30%.

Enfin, on supprime le grade d'avancement puériculture cadre supérieure de santé, qui est un ancien grade et dont plus aucun agent ne relève.

L'année prochaine, en février 2019, un certain nombre d'agents de la catégorie B vont passer réglementairement à la catégorie A, dans la filière sociale. Il convient aussi de modifier les ratios qui sont liés et qui sont détaillés dans le tableau de la page 71, en bas à droite, qui a toute la clarté qu'on peut souhaiter dans ce domaine.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à jour des ratios d'avancement.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-9

Direction Ressources Humaines

Convention d'adhésion aux Secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme auprès du CDG 79 - Avenant n°2

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) et la Ville de Niort ont signé une convention d'un an, le 4 décembre 2015, pour l'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du CDG 79 avec effet au 1er janvier 2016.

Par avenant en date du 12 décembre 2016, cette convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Le tarif pratiqué pour la gestion des dossiers était de 95 euros par dossier présenté au Comité médical et de 95 euros pour la Commission de réforme, avec une possibilité de révision en cours de contrat.

Le Centre de gestion vient de faire part d'une augmentation des tarifs nécessitant un avenant n°2.

Le tarif sera, à compter du 1er janvier 2018, de 150 euros par dossier, puis à compter du 1er janvier 2019 de 200 euros par dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la convention d'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme auprès du CDG 79. Jusqu'à il y a 2 ans, cette mission était effectuée par l'Etat, qui a souhaité que les collectivités territoriales la prennent en charge. Donc, nous nous sommes adressés au Centre de Gestion pour assurer le secrétariat. Comme c'était quelque chose de relativement nouveau, ils nous avaient fait un tarif de 95,00 € par dossier. Au bout de 2 ans, ils ont analysé les dépenses et ils en ont conclu que ces dossiers devaient passer à un tarif de 200,00 € par dossier.

Ils le font progressivement, c'est-à-dire que pour 2018, le tarif sera de 150,00 € et pour 2019 il passera à 200,00 €. Il faut savoir qu'on a à peu près, entre les deux commissions, 101 dossiers par an.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Oui, c'est un euphémisme, ils le font progressivement mais ça fait quand-même une augmentation de 100% en 2 ans, c'est quand-même pas mal. Alors j'ai bien compris, ils ont fait leur calcul et ils se sont rendu compte que c'était plus cher ? C'est ça ? Concrètement, il y a une erreur de départ ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Auparavant ils ne le faisaient pas, ils ont vu qu'ils étaient perdants avec ce tarif, parce que c'est quand même un travail considérable. Il y a tous les dossiers à instruire et à présenter ensuite. L'Etat n'avait pas été capable de leur donner le coût exact de gestion de ces dossiers.

Ceci-dit, je voudrais ajouter en commentaire que le service du Centre de Gestion dans ce domaine est particulièrement bon.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-10

Direction de la Commande Publique et Logistique

Fin de mise à disposition et réforme de mobiliers affectés à la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans l'exercice de ses compétences, utilise du mobilier ayant été mis à disposition par la Ville de Niort et qu'une partie de ces mobiliers arrive aujourd'hui en fin de vie et ne représente plus d'utilité pour la CAN.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais, par une délibération du 20 novembre 2017 décide de mettre fin à la mise à disposition des mobiliers concernés et les restitue à la Ville de Niort.

Considérant que ces mobiliers sont vétustes et ne présentent plus d'intérêt pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la restitution des mobiliers listés en annexe ;
- autoriser la réintégration de ces mobiliers dans l'actif de la Ville de Niort ;
- autoriser la sortie des immobilisations desdits mobiliers et leurs mises en réforme via la filière de valorisation des déchets mobiliers.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-11

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-cadre - Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD - Avenant de transfert

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 05 décembre 2016, la Ville de Niort a passé un accord-cadre pour la maintenance applicative du logiciel Planitech avec la société LOGITUD Solutions.

Le 1er octobre 2017, la société LOGITUD solutions, sise 53 rue Victor Schoelcher – ZAC du Parc des Collines – 68200 MULHOUSE, a décidé de transférer à la société JES PLAN, 5 rue Guglielmo Marconi – ZAC Le Moulin Neuf, BP 90323 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, le logiciel Planitech, ainsi que tous ses modules complémentaires.

La société JES PLAN se substitue à la société LOGITUD solutions dans ses droits et obligations et tout particulièrement sur les opérations de maintenance ainsi que le support technique pour le logiciel Planitech ainsi que ses modules complémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre de maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD solutions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018**

Délibération n° D-2018-12

Direction des Finances**Tarif restauration scolaire 2018 applicable aux
auxiliaires de vie scolaire**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération n°D-2017-497, en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a voté les tarifs municipaux pour l'année 2018 applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Concernant la restauration scolaire, il convient de préciser, dans la catégorie « personnel enseignant », le tarif appliqué aux auxiliaires de vie scolaire (AVS).

Il est proposé que le tarif du repas pour ces derniers soit de 5,30 €, identique à l'année 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le tarif de 5,30 € applicable au repas pour les auxiliaires de vie scolaire à compter du 1er mars 2018.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique DESQUINS

Il s'agit de revoir le tarif applicable aux auxiliaires de vie scolaire, suite à une observation qui a été faite lors du vote des tarifs du Conseil précédent.

Il est proposé de remettre ce tarif pour ces personnes à 5,30 €, soit le même montant que précédemment.

Si vous le voulez bien Monsieur le Maire, je souhaiterais faire une remarque au sujet de cette délibération. Un repas de cantine scolaire coûte environ 8,00 € à notre collectivité. La réduction qui apparaît de 2,70 €, qui est accordée aux Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), représente avec un taux de gratuité de l'ordre de 34%, un complément de salaire pour ces personnels qui objectivement devraient être à la charge de l'Etat, qui reste leur employeur.

Je souligne également à cette occasion que les tarifs votés lors de notre précédent Conseil, représentent un taux de gratuité supérieur à 98% pour les enfants qui bénéficient du quotient familial le plus bas.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Cette délibération est un hommage à tous ces AVS et également à la vigilance constructive de Madame GODEAU qui avait eu l'œil, dans la forêt des tarifs, sur ce point-là. Il nous apparaissait important en effet de revenir et de maintenir le tarif originel.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-13

Direction de l'Education

Carte scolaire - Création de l'école primaire Louis Aragon

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le cabinet GEOCEANE, retenu pour l'étude « Prospective de la carte scolaire pour la Ville de Niort », réalisée en 2010 et mise à jour en 2014, préconisait le regroupement des écoles maternelles et élémentaires en écoles primaires afin notamment de faciliter la gestion des effectifs scolaires et des moyens associés.

Aussi, pour le groupe scolaire Louis Aragon, il est proposé de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire en école primaire.

Ce nouveau fonctionnement permettra :

- une plus grande disponibilité du Directeur pour les familles en raison d'un temps de décharge supplémentaire ;
- une meilleure lisibilité pour les familles, avec un seul Directeur pour la durée de la scolarité primaire ;
- une dynamique pédagogique commune ;
- une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils d'école, des conseils des maîtres ;
- une plus grande efficacité dans la communication et le travail partenarial ;
- une gestion globalisée des effectifs.

Considérant que la commune a la responsabilité de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;

Considérant le vote à l'unanimité pour la fusion des conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire Louis Aragon en date du 12 décembre 2017.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une école primaire, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Louis Aragon en une seule entité dénommée « Ecole primaire Louis Aragon ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Il s'agit d'une délibération concernant la carte scolaire. Nous vous proposons d'approuver la création d'une école primaire Louis Aragon, par fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Cette proposition est passée en conseil d'école extraordinaire, elle avait été votée à l'unanimité par les enseignants et les parents d'élèves, donc nous vous la présentons aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame METAYER.

Josiane METAYER

J'ai bien noté que ce vote à l'unanimité était réel, mais, pour ma part, je m'abstiendrai sur cette délibération parce que je ne suis pas sûre que ce soit un plus pour les parents d'élèves voire pour les enseignants, qu'il y ait une fusion entre la maternelle et l'élémentaire. Merci.

Rose-Marie NIETO

L'avantage est multiple. Au niveau de la Ville, ça nous permet d'avoir un seul interlocuteur sur le groupe scolaire, c'est donc beaucoup plus simple à gérer. Pour les parents, il n'y a qu'un seul Directeur qui suit l'enfant de la maternelle à l'élémentaire, ils n'ont aussi qu'un seul interlocuteur.

Quand il y a des élèves avec des dossiers spécifiques, avec des mesures précises de l'Education Nationale, ça permet que le Directeur puisse suivre tous ces dossiers sans qu'il n'y ait de rupture entre les 2 écoles. Donc il y a vraiment une facilité de communication, une facilité de travail qui est permise. Ça permet souvent au Directeur d'école d'avoir une décharge plus importante dans ces cas-là.

Là sur Louis Aragon, le Directeur aura une décharge complète donc ça va lui permettre de mettre précisément en place des mesures éducatives, de travailler davantage les projets d'école.

Madame GODEAU, votre collègue, qui est justement enseignante, a changé de poste parce que dans l'école où elle était, la fusion a été mise en place et elle a complètement reconnu l'intérêt pour les élèves.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Elle n'est pas là pour le redire mais en tous cas, le principe est évident. Il est toujours un peu impulsé par la Direction Académique, puisqu'il y a un certain nombre d'avantages pédagogiques mais aussi d'effectifs. C'est vrai qu'en terme d'allocations de places ça peut être très important et très intéressant pour les écoles qui le font. Maintenant, le principe est de respecter l'opinion qui s'exprime dans les conseils d'écoles que nous n'avons pas manqué de faire jusqu'à présent.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-14

Direction de l'Education

**Carte scolaire - Modification des périmètres
scolaires Buisson et Sand**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'étude de la carte scolaire réalisée par le cabinet GEOCEANE en 2010 et mise à jour en 2014, a émis des préconisations pour une répartition plus équilibrée des effectifs sur le territoire Niortais.

Depuis 2011, plusieurs mesures ont été adoptées :

- instauration des secteurs élargis en 2011 ;
- fermeture de l'école Langevin Wallon en 2011 ;
- modification des secteurs Pérochon, Zay et Zola en 2011 ;
- modification des secteurs Brizeaux, Mermoz, Proust, en 2011 ;
- modification des secteurs Bert et Michelet en 2012.

Pour tenir compte des dernières opérations d'urbanisme et des évolutions démographiques à venir sur le quartier de Goise/Champommier/Champclairot, il est nécessaire de modifier les limites des secteurs scolaires de Buisson et Sand.

Les changements d'affectation de rue proposés sur ces périmètres doivent permettre une meilleure répartition des effectifs entre les deux groupes scolaires et ainsi garantir pour chaque enfant scolarisé un accueil de qualité au sein de ces écoles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications apportées aux secteurs scolaires de Ferdinand Buisson et George Sand ;
- appliquer cette nouvelle sectorisation à compter de la rentrée de septembre 2018.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Je vous propose la délibération modifiée qui est sur table, concernant également la carte scolaire, modification des périmètres scolaires Buisson et Sand.

Vous savez que sur Niort nous avons des secteurs élargis avec une sectorisation par école. Nous vous proposons de modifier le périmètre scolaire de l'école George Sand qui voit depuis quelques années une baisse des effectifs alors que Ferdinand Buisson a au contraire une forte augmentation de l'effectif et une capacité limitée d'accueil.

Nous préparons aussi l'avenir puisque des travaux vont être faits sur la partie sud avenue de Limoges, donc avec d'éventuels enfants qui vont être inscrits. On anticipe déjà d'éventuelles arrivées de l'Est, donc on décale un petit peu la carte scolaire pour que les enfants puissent être inscrits sur George Sand.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des questions ? Madame METAYER.

Josiane METAYER

Effectivement, j'avais bien lu la délibération, elle concernait George Sand et Ferdinand Buisson, mais elle concernait également les groupes Prévert et Aragon, apparemment ça a été enlevé.

En effet, les parents d'élèves d'Aragon qui étaient contre la fusion des 2 écoles en décembre, nous avons lu ça dans la presse, sont inquiets...

Monsieur le Maire

C'est Jacques Prévert, mais c'est pareil.

Josiane METAYER

Oui pardon, excusez-moi, c'est Jacques Prévert. Les parents sont inquiets de la fermeture évoquée au dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 2 février, d'une classe maternelle. Ils avancent l'argument que, du fait d'une modification de la carte scolaire, il y aurait peut-être quand-même assez d'inscriptions pour que cette classe puisse rester ouverte. Donc ils se posent la question : est-ce que cette fermeture définitive qui a apparemment été décidée, ne pourrait-elle pas être reconsidérée pour la rentrée prochaine ? Comme dans d'autres groupes scolaires, sur une fermeture conditionnelle...Qu'en

. RETOUR SOMMAIRE

est-il ? Avez-vous discuté avec eux ? Est-ce qu'il y a peut-être espoir de pouvoir maintenir une classe maternelle, si on ne modifie pas le secteur. C'est peut-être le cas puisque vous avez retiré cette partie-là de la délibération, s'il y a des inscriptions bien évidemment qui arrivent, telles qu'elles sont plus ou moins annoncées ? Merci.

Rose-Marie NIETO

C'est l'école Prévert dont vous parlez. En fait, nous avons justement proposé la fusion des deux écoles pour éviter ce yoyo. Nous avons anticipé une fermeture en maternelle puisqu'il y a moins d'effectif et une ouverture en élémentaire.

Pour éviter ce phénomène d'ouverture, de fermeture d'une année sur l'autre, ce qui entraîne toujours des changements d'enseignants, nous avons proposé également la fusion, elle a été refusée en Conseil d'école donc nous avons suivi cet avis.

Maintenant, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), avec les chiffres, a prononcé une fermeture. Il prend les chiffres de l'école maternelle et de l'élémentaire indépendamment. Donc il a décidé une fermeture parce que c'est vrai que pour l'instant il n'y a pas suffisamment d'élèves. Nous allons continuer à inscrire les enfants du quartier donc s'il y avait des inscriptions, de toute façon. C'est le DASEN qui prend en compte, ce n'est pas nous qui décidons de l'ouverture ou de la fermeture. De toute façon, nous inscrivons les enfants du quartier, c'est notre rôle.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Il y a toujours un comptage et recomptage à la rentrée. Le service Education et Rose-Marie, comme moi-même, sommes toujours vigilants à ce qu'en effet, les classes évitent de fermer. Mais il y a des réallocations géographiques et démographiques d'inter-quartiers, C'est bien connu, depuis aussi longtemps qu'il y a des écoles. D'autre part, c'est vrai que c'est des avantages du regroupement scolaire, comme a procédé Louis Aragon mais que Jacques Prévert n'a pas voulu, que de permettre d'avoir une vue globale des effectifs et parfois de sauver une classe. Mais bon, c'est un choix, on le respecte.

Madame JOHNSON et Madame METAYER.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monique JOHNSON

Merci Madame NIETO pour ces précisions. On comprend que la Ville de Niort a subi le vote de l'école Prévert, mais au vue des conditions de Buisson et Sand on peut comprendre effectivement le redécoupage des secteurs.

Qu'est ce qui a motivé, dans une première délibération, ce même type de découpage modifié de secteurs pour Aragon et Prévert. Pourquoi est-ce que la délibération.... Il devait y avoir une motivation réelle et concrète, elle avait tout son sens en Buisson-Sand, pour permettre effectivement de juguler entre une école où il y a trop d'effectifs et une autre où il n'y en a pas assez.

Qu'est ce qui a motivé dans un premier temps la modification du secteur Aragon-Prévert ?

Qu'est ce qui a motivé le retrait de cette délibération et ce changement de secteur ?

J'ai eu des informations, que les inscriptions à Jacques Prévert maternelle, étaient indiquées, pour septembre 2018, 57 élèves. Donc je rejoins ce que disait Madame METAYER, est-ce que ce découpage que vous retirez, mais proposiez initialement, ne permettrait pas justement à l'école Jacques Prévert de maintenir cette école maternelle, ou au moins que la fermeture soit conditionnelle sur cette année, puisque la fermeture d'une classe de maternelle n'est pas bon signe pour une école. Merci.

Josiane METAYER

Je voulais dire à peu près la même chose, mais c'était par rapport aux adjectifs. Aujourd'hui le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a dit « Fermeture définitive ». Est-ce que ça ne pourrait être requalifiée en fermeture conditionnelle en attendant, comme vous l'avez dit, les inscriptions possibles, probables, qui se feront au fur et à mesure dans les mois qui viennent ? Voilà, c'était la question que je voulais poser. Merci.

Monsieur le Maire

D'autres prises de parole ? Madame NIETO va conclure.

Rose-Marie NIETO

La fermeture définitive a été annoncée par le DASEN, c'est lui qui décide. En effet, pendant le CDEN, les parents d'élèves sont intervenus pour savoir s'ils pouvaient la modifier en fermeture conditionnelle, il a

. RETOUR SOMMAIRE

refusé. Maintenant, nous Ville de Niort, on peut quand-même continuer à inscrire les enfants puisque le DASEN décide des ouvertures et des fermetures de classes, mais c'est le Maire qui décide des inscriptions des enfants.

On a une carte scolaire, on inscrira les enfants du secteur dans l'école du secteur, ça ne joue pas sur nous. Vous savez qu'il y a un autre CDEN au mois juin, à ce moment-là on refera un point. On suit de très près la situation de l'école. En général, fin mai on refait un point avec l'Education Nationale pour mettre à jour nos différentes informations et notamment sur ces écoles un peu sensibles, ces classes qui risquent de fermer ou d'ouvrir. On fait vraiment un point très précis donc on manquera pas de le faire à ce moment-là. S'il y a suffisamment d'élèves d'inscrits, le DASEN prendra sa décision.

On a retiré la délibération parce qu'Aragon a une capacité d'accueil largement suffisante, en plus le Directeur a maintenant une décharge complète donc il peut y avoir jusqu'à 14 classes dans l'école sans difficulté.

Le problème, c'est que sur Prévert nous allons entamer des travaux prochainement, au mois de septembre. Normalement, ça devait commencer cet été mais ça a été un peu décalé et c'est vrai qu'on ne tient pas à charger davantage l'école parce que ça risque de nous embêter. On a tous les élèves de l'élémentaire qui vont être déplacés sur Chantemerle, donc on préfère différer ce changement de carte scolaire, une fois que les travaux seront terminés.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Encore une fois, ça arrive très tôt dans l'année en janvier donc, il y aura un autre CDEN. Sous d'autres Directeurs Académiques ce n'était pas si tôt, ça laisse aussi du temps pour confirmer tout ça ou l'infirmer.

Ce n'est pas encore inscrit dans le marbre à ce stade, ça dépendra aussi du dernier CDEN, comme l'a dit Rose-Marie NIETO à l'instant. Je n'y reviens pas.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-15

Direction de l'Education

Convention cadre - Action numérique "Code club"

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF) et la Ville de Niort s'associent pour le lancement de l'opération Code club 79.

Il s'agit d'un programme gratuit d'apprentissage ludique des bases du codage informatique en direction d'enfants de 6 à 12 ans (sur les temps périscolaires) mais également de promotion d'un usage responsable du numérique, en direction de leurs parents.

Il convient de formaliser ce partenariat par l'intermédiaire d'une convention cadre qui définit les règles générales pour tous les accueils.

Dès lors, les conventions particulières par accueil seront conclues en application de la convention cadre pour définir les modalités de mise en œuvre (dates, lieux, noms des intervenants, etc.)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions particulières à venir, et le cas échéant tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-16

Direction Animation de la Cité

**Dispositif appel à projets en direction de la jeunesse
avec les associations CSC
Champclairot/Champommier, CSC Centre Ville, CSC
Ste Pezenne et CSC Souché**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes:

- Centre Socioculturel Champclairot/Champommier pour le projet « Comment tu vois ton quartier » ;
- Centre Socioculturel Centre Ville pour le projet « Les Vend'étentes » ;
- Centre Socioculturel Ste Pezenne pour le projet « semaine cirque » ;
- Centre Socioculturel de Souché pour le bal des pissenlits.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CSC Champclairot/Champommier pour le projet « Comment tu vois ton quartier »	750 €
CSC Centre Ville pour le projet « Les Vend'étentes »	1 500 €
CSC Ste Pezenne pour le projet « semaine cirque »	700 €
CSC Souché pour le bal des pissenlits	1 600 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 40
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGE
 L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Il s'agit de verser des subventions aux CSC qui au titre des appels à projets pour la jeunesse.

- Pour le CSC Champommier/Champclairot, 750,00 €, ce sont des groupes de jeunes entre 11 et 17 ans qui vont faire une sensibilisation à l'analyse des images ;
- Au CSC Centre Ville pour le projet « Les Vend'étentes », là se sont des jeunes qui se réunissent deux vendredis par mois et qui organisent entre eux, ils choisissent les sorties qu'ils font, que ce soit au niveau culturel ou sportif où ils rencontrent d'autres jeunes de 11 à 17 ans ;
- Ensuite pour Sainte Pezenne, la « semaine du cirque », qui a lieu la deuxième semaine des vacances de février, là aussi ce sont les jeunes eux-mêmes qui vont choisir le projet, ils souhaitent travailler sur le cirque ;
- Comme chaque année pour le CSC de Souché pour le bal des pissenlits.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-17

Direction Animation de la Cité

**Contrat de délégation de service public relatif à
l'exploitation de l'Acclameur - Avenant n°3 de
Prolongation du contrat**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après avis de la Commission Délégation de Service Public chargée de l'examen des candidatures et des offres réunie le 23 janvier 2018.

L'exploitation de l'Acclameur a été confiée à la SO SPACE par contrat d'affermage d'une durée de 6 ans, approuvé en Conseil municipal du 14 mai 2012 et entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Le contrat initial s'élève à 2 811 589 € HT.

Le contrat a fait l'objet de 2 avenants :

- avenant n°1, approuvé par une délibération du 17 septembre 2013, autorisant la SO SPACE à fixer la tarification des activités complémentaires, annexes et accessoires ;
- avenant n°2, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2015, ayant pour objet d'augmenter la compensation de service public et d'instaurer une rémunération pour la gestion de la salle du gymnase, évaluée à 99 000 € HT par an.

Il est prévu de relancer le processus de désignation du futur exploitant. Pour ce faire, la Collectivité vient de lancer une consultation pour confier à un prestataire un marché d'étude de l'environnement de l'Acclameur et de définition du périmètre de la future délégation. Cette consultation a fait l'objet d'un groupement de commande avec la Caisse des Dépôts et Consignations validée par le Conseil municipal du 13 novembre 2017.

Cependant, le délai de rendu des conclusions n'est pas compatible avec la fin du contrat actuel.

Par référence à l'article 34 du contrat de Délégation de Service Public qui stipule que « dans tous les cas, la collectivité a la faculté, de prendre pendant les six derniers mois de la convention, toutes mesures pour assurer ultérieurement la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégataire », il est proposé de prolonger le contrat par avenant n°3 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2019.

L'avenant n°3 a pour effet d'augmenter le montant du contrat de 593 139,92 € HT par rapport à l'avenant 2, et de 939 639,92 € HT par rapport au contrat initial.

Il est proposé de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30 juin 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

. RETOUR SOMMAIRE

- approuver l'avenant n°3 à la convention d'affermage dans le cadre du contrat de délégation de service public du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur, avec la SO SPACE ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

La délibération qui vous est proposée, qui est sur table, concerne un avenant n°3 pour prolonger le contrat d'affermage que nous avons dans le cadre de la délégation de service public avec la SO SPACE, plus particulièrement concernant le site de l'Acclameur.

Cet avenant a pour effet d'augmenter le montant du contrat de 593 139,92 € par rapport à l'avenant n°2.

Il vous est proposé de prolonger ce contrat jusqu'au 30 juin 2019. Ça nous permettra de relancer le processus de désignation du futur exploitant, parce qu'actuellement nous venons de lancer une consultation pour confier le marché d'études de l'environnement de l'Acclameur et des définitions du périmètre de sa future délégation.

Monsieur le Maire

Merci. Y a t il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-18

Pôle Vie de la Cité

Tarifification Niort expo

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal du 18 décembre 2017 a voté l'ensemble des tarifs pratiqués par la Ville de Niort, et notamment ceux relatifs à la location du parc des expositions.

La Ville de Niort souhaite pérenniser l'évènement Niort expo avec pour objectif de dynamiser l'économie locale.

Il est proposé de définir un tarif forfaitaire pour la location du parc des expositions et du matériel nécessaire à l'évènement, hors mise à disposition de main-d'œuvre. Le tarif proposé pour l'organisation de Niort expo 2018 est de 8 000,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter un tarif spécifique forfaitaire pour la location du parc des expositions et du matériel nécessaire à l'organisation de Niort expo 2018 et de fixer ce tarif à 8 000,00 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une manifestation Niort expo pour laquelle il vous est demandé de voter le tarif spécifique forfaitaire pour la location du parc des expositions, sans y intégrer la main d'œuvre. C'est uniquement la mise à disposition de l'équipement à hauteur de 8 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Une question. Du coup, on a un bénéficiaire qui n'est pas noté, donc j'aimerais connaître le nom du bénéficiaire, de l'opérateur sur Niort expo.

Ensuite, est-ce qu'il s'agit là du tarif habituel de location de cet ensemble ou est-ce qu'il y a une valorisation particulière, un tarif particulier appliqué ?

Monsieur le Maire

Merci. Le bénéficiaire c'est le même que l'an dernier, mais c'est un tarif pour Niort expo. C'est, en effet, un tarif forfaitaire pour permettre à la foire de se tenir. On revient de loin dans le domaine.

Je vous rappelle le déficit de 2014 ? 507 000,00 €

Elodie TRUONG

Du coup ce n'est pas la valorisation complète de l'équipement.

Monsieur le Maire

Non c'est vrai, mais si on ne le faisait pas, on n'aurait encore pas la foire.

Il y a le personnel qui est payé, qu'on met à disposition, mais pas gratuitement et il y a les 8 000,00 € forfaitaire d'utilisation du site.

On est passé de moins 507 000,00 € à plus 8 000,00 €, plus le paiement du personnel. C'est déjà pas mal et le tarif est plus élevé que l'an dernier. Donc c'est important.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-19

Direction Animation de la Cité

Pass'Sports Seniors Actifs - Convention de prestation de service - Association Niortaise de Gymnastique Rythmique

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

Le Conseil municipal du 9 octobre 2017 a acté, en partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gérologique (CLIC) et les clubs sportifs, de reconduire pour la rentrée sportive 2017/2018 le Pass'Sports Seniors Actifs réservé aux personnes de plus de 60 ans.

Ce dispositif a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des seniors ;
- sensibiliser les seniors au bienfait de l'activité physique sur la santé ;
- inciter les seniors à pratiquer une activité physique ;
- rompre l'isolement et favoriser le lien social.

Ce projet est mis en place en partenariat avec les clubs sportifs qui accueillent les seniors lors de séances adaptées et dans un climat de convivialité. Plusieurs clubs niortais interviennent déjà et l'association Niortaise de Gymnastique Rythmique souhaite rallier ce dispositif.

Les personnes s'inscrivent au CLIC en présentant un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, en choisissant une ou deux activités et en réglant leur adhésion.

Un pass'Sports leur est remis et ces personnes peuvent se présenter auprès du club où l'activité leur sera présentée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service avec l'association Niortaise de Gymnastique Rythmique dans le cadre du Pass'Sports Seniors Actifs 2017/2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association 50,00 € par seniors inscrit dans le dispositif pour l'encadrement de l'activité sportive effectuée au cours de la saison sportive 2017/2018.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-20

Direction Animation de la Cité

Convention d'occupation des deux terrains de tennis municipaux, d'un local rangement et d'un club house du stade Jean Adolphe de Souché par le Sport Athlétique Souché Tennis

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé de mettre à disposition non exclusive de l'association « Sport Athlétique Souché Tennis » deux terrains de tennis rénovés en 2017, un club house et un local de rangement, pour la pratique du tennis et le développement des actions d'animation autour de cette discipline dans le quartier de Souché.

A ce titre, il convient d'établir une convention d'occupation d'équipement, pour une période de trois ans,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive des deux terrains de tennis, du club house et du local de rangement à l'association « Sport Athlétique Souché Tennis » pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une convention d'occupation non exclusive, je tiens à le préciser, avec le « Sport Athlétique Souché Tennis », pour des courts de tennis qui ont été complètement rénovés et une texture qui est très appréciée. Il y a un besoin d'avoir une présence humaine. Le « Sport Athlétique de Souché Tennis » veille au grain et cette convention d'occupation vous est proposée pour le petit entretien courant.

Monsieur le Maire

Très bien. A défaut de faire du tennis à la Venise Verte, on peut en faire à Souché ou à l'ETN.

Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

C'était d'ailleurs une très belle inauguration Alain, c'était l'été dernier.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018**

Délibération n° D-2018-21

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation par le Poing de Rencontre Niortais d'une salle de boxe et d'un bloc de deux vestiaires place Joseph Cugnot**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé de mettre à disposition non exclusive de l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » une salle de boxe et un bloc de deux vestiaires pour la pratique de la boxe et le développement des actions d'animation autour de cette discipline dans le quartier du Clou Bouchet.

A ce titre, il convient d'établir une convention d'occupation d'équipement, pour une période de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive de la salle de boxe et du bloc de deux vestiaires à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 janvier 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018**

Délibération n° D-2018-22

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation sportive - Niort
Endurance 79**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation de manifestations, l'association Niort Endurance 79 a sollicité une subvention pour l'organisation de deux courses à pied :

- la 14ème Edition des 7 et 15 kms de Carrefour, le 4 mars 2018 ;
- la 5ème Edition de la course « Les Filles de Niort » le 26 mai 2018 dont l'objectif est de rassembler un grand nombre de participantes dans le but de récolter des fonds qui seront reversés au service d'oncologie de l'Hôpital de Niort.

Il vous est proposé, au titre de ces 2 manifestations, d'accorder une subvention de 1 000 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser une subvention de 1 000 € à l'association Niort Endurance 79 pour l'organisation des deux courses pédestres les 4 mars et 26 mai 2018.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

Madame Monique JOHNSON, conseillère municipale n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une subvention qui concerne un accompagnement pour deux manifestations organisées par « Niort Endurance 79 » :

- la 14ème édition des 7 et 15 kms de Carrefour, qui se déroulera le 4 mars prochain ;
- « Les Filles de Niort » un peu plus récente mais tout aussi importante. Vous savez qu'il y a un rassemblement qui se fait, sur le site de l'Acclameur notamment, et qui permet, avec les participations, de récolter des fonds reversés au service d'Oncologie de l'Hôpital de Niort, par rapport à des personnes victimes de ce fléau qu'est le cancer.

Il vous est proposé une subvention à hauteur de 1 000,00 €.

Monsieur le Maire

Ce qui nous permet de rappeler que le sport c'est enfin du cœur.

Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Je ne participerai pas à ce vote.

Monsieur le Maire

C'est noté Madame JOHNSON.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-23

Pôle Vie de la Cité

**Centre d'Art Contemporain Photographique - Villa
Pérochon - Convention d'objectifs - Avenant n°10**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique-Villa Pérochon pour la période 2013-2016.

Cette convention est arrivée à échéance et a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2018. Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser le solde de la subvention 2018, soit 35 000 €. Pour mémoire, un acompte de 35 000 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°10 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant le solde de la subvention 2018, soit 35 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit d'un avenant à la convention d'objectifs qui nous lie avec le Centre d'Art Contemporain à la Villa Pérochon. Nous sommes partenaires dans ce projet avec l'Etat et la Région. La convention est arrivée à échéance et a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2018.

Dans l'attente de la conclusion de différents partenariats, et pour ne pas pénaliser la structure, il est prévu de verser le solde. Un acompte de 35 000,00 € avait déjà été voté au Conseil municipal du 18 décembre dernier.

Monsieur le Maire

Merci Christelle.

Peut-être peut-on informer le Conseil municipal que l'on a eu aussi le Comité des financeurs pour renforcer le financement de la structure.

Christelle CHASSAGNE

Oui, nous nous sommes rencontrés avec les différents partenaires pour évoquer ensemble l'avenir de la structure qui, pour mémoire, n'était pas ouverte toute l'année alors qu'aujourd'hui c'est un établissement qui est ouvert toute l'année, avec des expositions permanentes, mais qui se déplace aussi sur le territoire de la Région.

Du fait qu'elle soit ouverte toute l'année, il y a des flux de gestion qui sont différents donc nous avons fait un tour de table, Région, Etat et Ville, de manière à sensibiliser tout le monde pour pouvoir développer cette structure qui, à moyen terme, devrait aussi pouvoir développer une activité d'artothèque, puisque des fonds ont été récupérés tout au long de ces années. Je croise aussi le regard de mon collègue Michel PAILLEY qui en sait quelque chose, qui est aussi dans l'étude de l'accompagnement, du développement de la maison qu'il faut réhabiliter, pour permettre à la Villa Pérochon de pratiquer ce développement sur l'artothèque. Il y a beaucoup d'entreprises niortaises qui sont intéressées, qui sont déjà partenaires et qui laissent à penser qu'il y a de belles choses à faire en ce sens. Il fallait rencontrer tout le monde, c'est chose faite et je touche du bois, ça va bien se passer.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci Christelle. Ça permettra notamment les mécénats mais aussi la conservation des œuvres.

Y a-t-il des remarques ? Oui Jacques TAPIN.

Jacques TAPIN

Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-24

Pôle Vie de la Cité

**Convention financière entre la Ville de Niort et
l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin
du Roc - Avenant n°14**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2013 à 2016.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention.

Le contrat d'objectifs et la convention financière sont arrivés à échéance et ont été prolongés par avenant jusqu'au 30 juin 2018.

Dans l'attente de la conclusion définitive du prochain contrat d'objectifs ainsi que de la prochaine convention financière et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018. Pour mémoire, un premier acompte de 403 200 € a été attribué lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°14 à la convention financière signée avec l'association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc un deuxième acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2018, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-25

Pôle Vie de la Cité

**Convention d'objectifs 2016-2017-2018 Camji -
Avenant n°7**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2016 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2016 – 2017 – 2018, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Au titre de cette convention, il vous est proposé de verser un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018. Pour mémoire, un premier acompte de 120 843 € a été attribué lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°7 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2018, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de la convention d'objectifs, c'est l'avenant n°7. Au titre de cette convention, il est proposé de verser un 2ème acompte de 120 843,00 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018.

Nous avons déjà versé, au 18 décembre dernier, le même montant. Je vous rappelle également que le Camji est aussi ouvert toute l'année, également dans le cadre de la nouvelle Région. Il est la locomotive d'autres structures de musique actuelle pour former un plus grand groupe sur la Région puisque le modèle du Camji est un modèle qui fonctionne bien et sur lequel la Région est relativement bienveillante. Nous avons donc toutes les félicitations du jury sur cette structure qui nous proposera aussi le festival Nouvelles Scènes très bientôt.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-26

Direction Animation de la Cité

**Subvention - L'Escale - Des Logements et Services
pour les Jeunes - Acompte**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telles que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes accueillis sur le territoire, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, la prochaine convention d'objectifs va être établie et portera sur les axes suivants :

- l'animation ;
- l'épicerie sociale.

D'ores et déjà, il est proposé de verser à l'association, un acompte de 14 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte 2018 entre la Ville de Niort et l'association l'Escale – Des Logements et Services pour les Jeunes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association l'acompte de 14 000,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans cette convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique JEUFFRAULT

Il s'agit d'une subvention pour le foyer L'Escale, qui accueille des jeunes et propose aussi des services comme l'épicerie sociale et des animations.

Il est proposé de verser à l'association un acompte de 14 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'acompte.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Dominique.

Y a-t-il des remarques ? Nicolas ROBIN.

Nicolas ROBIN

Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

Nicolas ROBIN ne prend pas part au vote, c'est noté.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-27

Direction Animation de la Cité

**Subventions pour jumelage - Echanges scolaires
avec les collèges François Rabelais, Pierre et Marie
Curie et les lycées Jean Macé et Venise Verte**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées, approuvé au Conseil municipal du 18 décembre 2017, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier aux établissements scolaires suivants :

- Collège François Rabelais pour l'échange avec la ville de Cobourg en Allemagne pour un montant de 574 € ;
- Collège Pierre et Marie Curie pour l'échange avec la ville de Cobourg en Allemagne pour un montant de 772 € ;
- Lycée Jean Macé pour l'échange avec la ville de Cobourg en Allemagne pour un montant de 772 € ;
- Lycée de la Venise Verte pour l'échange avec la ville de Tomelloso en Espagne pour un montant de 1 322 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les établissements scolaires concernés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux établissements concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-28

Direction Animation de la Cité

Pass Famille - Accès à la patinoire - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Madame Elisabeth BEAUVAIS, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le dispositif « Pass famille loisirs ». Ainsi, la Ville de Niort propose aux familles niortaises composées d'au moins 3 enfants (dont le plus âgé aura 18 ans maximum) un dispositif destiné à faciliter l'accès aux loisirs.

Ce dispositif repose sur un pass, vendu entre 204 et 254 €, qui permet un accès illimité pendant 12 mois consécutifs, à certains équipements publics (musée Bernard d'Agesci, Donjon, piscine de Pré Leroy, piscine de Champommier, Patinoire).

Compte tenu du transfert de la patinoire à la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1er mars 2018, il est nécessaire de prévoir des dispositions qui permettront à la Ville de Niort de compenser financièrement chaque entrée. Cette compensation est calculée sur la base du nombre d'entrées au tarif individuel bleu (tarif plein CAN adulte et enfant).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'usage du pass famille loisirs de la Ville de Niort dans la patinoire à compter du 1er mars 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-29

Direction Animation de la Cité

**Vent d'Ouest - Partenariat pour le développement
des jardins solidaires - Convention d'objectifs 2016-
2018 - Avenant n°2**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. Considérant que les actions menées sont opportunes, la Ville de Niort a souhaité maintenir leur reconduction et renouveler son partenariat avec l'association Vent d'ouest pour la période 2016-2018.

Une convention pluriannuelle d'objectifs visant le développement de l'offre d'un jardin solidaire à Niort a été adoptée lors du Conseil municipal du 20 juin 2016. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique et porte sur les axes suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs ;
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association et afin que Vent d'Ouest continue à assurer l'ensemble de ses missions, il est proposé d'établir un avenant n°2 à la convention afin de verser à cette dernière un acompte d'un montant de 14 720,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention entre l'association Vent d'Ouest et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association l'acompte d'un montant de 14 720,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-30

Direction Développement Urbain et Habitat Opération Port Boinot - Approbation d'une convention de partenariat "De l'usine au jardin : histoire du projet Port-Boinot"

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'opération Port-Boinot, lancée par la Ville de Niort, va transformer à partir de 2018, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé, respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Faisant écho aux jardins de la Brèche et à la reconquête du Centre-ville, elle s'inscrit dans le développement et l'évolution de la ville.

Dans le cadre de l'opération « *Raconte ta ville : une ville durable 2017-2018* », l'Atelier Canopé 79-Niort, le Lycée de la Venise Verte, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort s'associent autour d'un projet pédagogique intitulé « *De l'usine au jardin : histoire du projet Port-Boinot* ».

Ainsi, ce projet pédagogique à caractère partenarial, piloté et accompagné par le Réseau Canopé, propose, avec les soutiens des collectivités locales, à une classe de 1^{ère} S et à leur enseignante de raconter leur environnement proche (urbain, périurbain, rural...), sous la forme d'un webdocumentaire, imaginé, conçu et réalisé à partir d'une histoire réelle ou fictive.

Dans ce programme, la Ville de Niort s'engage à faciliter l'accès au site de Port-Boinot et à aider la rencontre avec les acteurs qui portent le projet (services de la Ville, bureaux d'études et maître d'œuvre...).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat « *De l'usine au jardin : histoire du projet Port-Boinot* » avec le Réseau Canopé, le Lycée de la Venise Verte et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-31

Direction Développement Urbain et Habitat OPAH RU Niort - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2007, la Ville de Niort a mené consécutivement deux OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort, en partenariat avec l'État, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La deuxième OPAH RU, arrivée à terme le 31 décembre 2017, a permis de subventionner l'amélioration de 215 logements de propriétaires occupants et la réhabilitation complète de 96 logements locatifs. Après dépôt de leur dossier et notification de l'Anah, les propriétaires disposent d'un délai d'un an pour commencer les travaux et de trois ans pour les finir.

À ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, sept demandes de versement des subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Elles concernent l'amélioration énergétique de six logements de propriétaires occupants et la réhabilitation de deux logements locatifs conventionnés sociaux.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	9 329,40 €	2 054,90 €	11 384,30 €
Logement 2	10 485,60 €	2 247,60 €	12 733,20 €
Logement 3	6 572,25 €	1 960,50 €	8 532,75 €
Logement 4	7 124,90 €	2 083,40 €	9 208,30 €
Logement 5	4 598,00 €	1 266,40 €	5 864,40 €
Logement 6	7 638,55 €	2 225,30 €	9 863,85 €
Logement 7	12 970,58 €	15 919,05 €	28 889,63 €
Logement 8	19 944,42 €	8 884,51 €	28 828,93 €
Total	78 663,70 €	36 641,66 €	115 305,36 €

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 36 641.66 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit de l'OPAH-RU que tout le monde connaît. En revanche, vous avez une délibération sur table qui annule et remplace celle qui est dans le cahier.

Pour mémoire, je vous rappelle que la 2ème OPAH-RU qui s'est terminée au 31 décembre, a permis l'amélioration de 215 logements de propriétaires occupants et la réhabilitation de 96 logements locatifs. Après dépôt de leurs dossiers et notifications de l'ANAH, les propriétaires disposent d'un délai d'1 an pour commencer les travaux et de 3 ans pour les finir, ce qui explique que dans les mois à venir nous allons continuer à examiner ce type de dossier, sachant que maintenant, la compétence sur le PLH est portée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vous avez 8 logements dont 6 logements de propriétaires occupants, avec des aides pour l'amélioration énergétique, et 2 logements locatifs, pour un total de subvention de 36 641,66 € de la Ville de Niort. Il vous est demandé l'autorisation de verser cette subvention aux propriétaires concernés.

Monsieur le Maire

Merci Marc. Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-32

**Direction Urbanisme et Action Foncière **Constitution de servitude sur les parcelles BH n° 545
- 956 - 957 - 1051 - 1061 et 1062 - Cour du Petit Village
de Ribray à Niort****

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de travaux de raccordement électrique BT de 22 logements au quartier de la Tour Chabot, consistant à raccorder un coffret électrique de type C400, posé en limite de propriété, à partir d'un poste de transformation existant, la société ENEDIS a sollicité auprès de la collectivité :

- la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine pour lignes électriques sur des parcelles de terrain appartenant à la Ville, cadastrées section BH numéros 545, 956, 957, 1051, 1061 et 1062 pour une superficie respective de 63m², 263m², 610m², 235m², 202m² et 67m², sises Cour du Petit Village de Ribray ;
- la constitution d'une servitude permettant d'encastrier un ou plusieurs coffrets électriques avec pose d'un câble en tranchée, sur les parcelles susvisées.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 99 mètres, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu moyennant une indemnité unique et forfaitaire de un euro.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposées par ENEDIS sur les parcelles cadastrées section BH numéros 545, 956, 957, 1051, 1061 et 1062 sises Cour du Petit Village de Ribray ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-33

Direction Urbanisme et Action Foncière

Reconduction de l'autorisation administrative relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la Commune de Niort

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Société EUROVIA exploite actuellement une installation de stockage de déchets inertes avenue de Nantes au lieu-dit « Les Champs Marteaux » sur la commune de Niort.

Son autorisation d'exploiter le site portait sur 240 000 m³ de remblais. Elle est arrivée à terme fin 2017.

La Société EUROVIA demande à la Préfecture le renouvellement de cette autorisation :

- pour une période de 9 ans supplémentaires, à compter de 2018 ;
- pour le volume résiduel encore disponible de 119 256 m³ (soit 357 770 tonnes).

Ce dossier a été mis en consultation du public sur la période du 26 décembre 2017 au 23 janvier 2018 et aucune observation n'a été formulée.

Madame le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal.

La parcelle cadastrée section KT n°1, objet de l'installation classée, figure en zone UE et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Seule la partie de la parcelle en zone UE peut être immédiatement exploitée pour le dépôt de déchets inertes. Cette activité ne peut être exercée sur la partie classée en zone AU, réserve foncière non ouverte à l'urbanisation.

Pour que la partie de la parcelle classée en zone AU puisse être exploitée, il convient que le zonage du PLU fasse l'objet d'une modification.

Le site de l'exploitation se situe dans le secteur d'une vallée sèche en partie déjà comblée.

Le renouvellement de l'autorisation ne vient pas modifier la situation actuelle. L'autorisation incluant la parcelle située en réserve foncière, il convient de prévoir de modifier le PLU dans ce sens.

Il sera proposé au Conseil d'Agglomération, lors de la prochaine modification du PLU de Niort, le passage du zonage AU en zone AUE de la partie du terrain concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

. RETOUR SOMMAIRE

- émettre un avis favorable pour le renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes au lieudit les Champs Marteaux sur le territoire de la Commune de Niort, sur la seule partie ouverte par le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, zone UE ;
- proposer au Conseil d'Agglomération, lors de la prochaine modification du PLU de Niort, le passage du zonage AU en zone AUE de la partie du terrain concernée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Nous sommes sur un document complémentaire qui est la reconduction administrative relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la Commune de Niort.

Pour rappel, la société EUROVIA exploite actuellement la seule installation de stockage de déchets inertes sur notre territoire, au lieudit « Les Champs Marteaux » avenue de Nantes. Cette autorisation porte sur 240 000 m³ de remblais et est arrivée à terme fin 2017. La société EUROVIA a donc demandé le renouvellement de cette autorisation à la Préfecture pour une durée supplémentaire de 9 ans et pour un volume résiduel encore disponible de 119 256 m³.

Il y a eu un dossier qui a été mis à la disposition du public fin décembre début janvier, aucune observation n'a été formulée. Madame le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal.

Pour mémoire, nous sommes, concernant cette parcelle, à la fois en zone UE et AU du plan local d'urbanisme et pour que la partie de la parcelle classée en zone AU puisse être exploitée, il convient que le zonage du PLU fasse l'objet d'une modification qui vous sera proposée prochainement au Conseil communautaire. Je vous rappelle que le site de l'exploitation se situe dans le secteur d'une vallée sèche en partie déjà largement comblée. Je vous propose d'émettre un avis favorable au renouvellement de cette exploitation.

Monsieur le Maire

Merci Marc THEBAULT. Y a-t-il des commentaires ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018**

Délibération n° D-2018-34

Direction Urbanisme et Action Foncière Acquisition d'une parcelle avenue de Limoges n°347

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune de Niort est propriétaire de diverses parcelles de terrains situées dans le secteur de l'avenue de Limoges et constituant la Vallée de Bellevue.

Afin de permettre un aménagement de la zone AUM dans le prolongement de l'impasse des Gardénias et de relier cet aménagement à l'avenue de Limoges, un emplacement réservé d'environ 710 m² a été constitué sur la parcelle cadastrée section CX 146 pour une superficie de 7 513 m² appartenant à la SAFER POITOU CHARENTES.

Après négociation, la Société propriétaire a accepté de céder à la collectivité la partie correspondant à l'emplacement réservé, d'une superficie délimitée de 838 m², et dont la numérotation est en cours.

Le prix de cette acquisition s'élève à la somme de DIX NEUF MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS (19 518,00 €) s'appliquant :

- A la partie de terrain pour 11 €/m ² soit pour la somme de	9 218,00 €
- A l'indemnité de clôture pour la fermeture du parc sur la partie acquise...	8 000,00 €
- A l'indemnité pour des arbres et un abri de jardin situés dans l'emprise...	<u>2 300,00 €</u>
Soit au total	19 518,00 €

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la superficie de 838 m² dépendant de la parcelle CX 146 au prix de 19 518 € détaillé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-35

Direction Urbanisme et Action Foncière Acquisition d'une parcelle impasse des Gardénias

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune de Niort est propriétaire de diverses parcelles de terrains situées dans le secteur de la Vallée de Bellevue.

Afin de permettre un aménagement de la zone AUM dans le prolongement de l'impasse des Gardénias, il restait à acquérir une parcelle dans cette zone.

Après négociation auprès des propriétaires, ces derniers ont accepté de céder à la collectivité une partie de leur propriété, cadastrée section HH n°136 pour une superficie de 1 958 m². Le prix convenu est arrêté à 25,49 €/m² arrondi à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €).

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HH n°136 pour une superficie de 1 958 m² au prix de 50 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-36

Direction Urbanisme et Action Foncière

**Déclassement du domaine public d'une partie
d'espace dépendant de la rue Jean Jaurès**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la requalification des aménagements de voirie en lien avec la zone industrielle de Saint Florent, il a été constaté qu'un petit espace de 66 m² dépendant de la rue Jean Jaurès était inclus dans une propriété privée.

Cette partie n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y a lieu de constater la désaffectation de l'usage public de cet espace et le déclasser, pour qu'il soit intégré dans le domaine privé de la Commune, et cédé au propriétaire de la parcelle riveraine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette surface de 66 m² afin qu'elle soit incluse dans la propriété privée de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-37

Direction Urbanisme et Action Foncière Cession de parcelles rue Jean Jaurès - HA n°73

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Saint Florent, la Communauté d'Agglomération a procédé à différentes délimitations sur la rue Jean Jaurès et le chemin du Lac.

Suite à ces délimitations il a été constaté qu'un petit espace de la rue Jean Jaurès était inclus dans une propriété privée.

Cet espace, ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, a été déclassée afin d'être cédé au propriétaire riverain.

Cette parcelle est cadastrée section HA n°73 pour une superficie de 66 m².

Le prix de cession a été fixé à 10 €/m², représentant un prix de SIX CENT SOIXANTE EUROS (660,00 €).

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir correspondant à la vente de la parcelle HA n°73 pour le prix de 660 € ;
- préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-38

Direction Urbanisme et Action Foncière Déclassement du domaine public d'une partie d'espace dépendant de la rue Jean Couzinet

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la requalification des aménagements de voirie en lien avec la zone Mendes France, la Communauté d'Agglomération du Niortais a procédé à diverses délimitations.

Suite à ces délimitations, il a été constaté qu'un petit espace de 137 m² dépendant de la rue Jean Couzinet était inclus dans une propriété privée riveraine depuis de nombreuses années.

Cette partie n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y a lieu de constater la désaffectation de l'usage public de cet espace et de le déclasser, pour qu'il soit intégré dans le domaine privé de la Commune, et cédé au propriétaire de la parcelle riveraine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette surface de 137 m² afin qu'elle soit incluse dans la propriété privée de la Commune.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018**

Délibération n° D-2018-39

Direction Urbanisme et Action Foncière Cession de parcelle Avenue de Limoges II 115

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Terre de Sports et de la cession des parcelles par Deux-Sèvres Aménagement, une petite parcelle est restée propriété de la Commune de Niort.

Afin de permettre la cession du terrain riverain et la cohérence du projet par le futur propriétaire de ce terrain, il était nécessaire de céder cet espace à l'aménageur.

Cette parcelle est cadastrée section II 115 pour une superficie de 211 m². Le prix de cession est fixé à CINQ CENT DIX EUROS (510,00 €) soit 2,40 €/m².

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir correspondant à la vente de la parcelle II 115 pour le prix de 510 € au profit de Deux-Sèvres Aménagement ;
- préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018**

Délibération n° D-2018-40

Direction Urbanisme et Action Foncière**Cession de parcelle - Square des Frères Montgolfier -
Délibération n°-2017-192 du 22 mai 2017 -
Rectification d'une erreur matérielle**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2017, il a été autorisé la cession d'une parcelle de terrain appartenant à la collectivité, située Square des Frères Montgolfier, et cadastrée section BC n°362 pour une superficie de 108 m².

Or, la section cadastrale de ce secteur, est la section BE et non la section BC comme indiqué.

Il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle dans la délibération précitée, et prendre en considération que la parcelle vendue est cadastrée section BE n°362 pour une superficie de 108 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la correction de l'erreur de section cadastrale, et déclarer que la parcelle cédée par la collectivité est bien cadastrée section BE n°362 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette correction.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué****Signé****Marc THEBAULT**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-41

Direction Urbanisme et Action Foncière

**Annulation de la participation pour voirie et réseaux -
Avenue Saint-Jean d'Angély**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a décidé l'instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) à hauteur du 171 avenue Saint Jean d'Angély.

Cette décision était motivée par le projet de construction d'un ensemble immobilier de 37 logements en résidence seniors, nécessitant la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité.

Or ce projet a été abandonné par le promoteur en 2013 (permis de construire abrogé le 25 juin 2013).

Par ailleurs, deux autres projets ont vu le jour depuis sur ces terrains :

- un lotissement de 8 lots dont l'alimentation électrique réalisée depuis la rue des Tournelles a été entièrement prise en charge par le promoteur ;
- un permis de construire pour une maison individuelle au 171 avenue Saint Jean d'Angély qui ne nécessite pas de renforcement ou d'extension de réseaux, et dont le raccordement électrique sera pris en charge par le pétitionnaire.

La Ville de Niort n'ayant engagée aucune dépense ni encaissée aucune recette sur ce secteur dans le cadre de cette PVR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- annuler la Participation pour Voirie et Réseaux à hauteur du 171 de l'avenue Saint Jean d'Angély.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-42

Direction Patrimoine et Moyens

Réseau d'électricité - Autorisation de signature des conventions de servitudes et des actes authentiques

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'opérations de travaux menées directement par la Ville de Niort mais également par des opérateurs privés, la Ville est régulièrement sollicitée par GEREDIS et ENEDIS pour le passage de réseaux électriques souterrains ou l'installation de transformateurs sur des propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage, et créent ainsi un droit réel, qui doivent faire l'objet d'une convention de servitude et d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière afin notamment d'être opposable aux tiers. Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge des fournisseurs d'électricité GEREDIS et ENEDIS.

Adresse	Références cadastrales	Type de servitude	Opérateur
62C rue de Genève	BI 828	Réseau électrique souterrain	ENEDIS
Rue des Sports	AH 435	Transformateur électrique	GEREDIS
Rue des Sports	AH 436	Réseau électrique souterrain	GEREDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des servitudes listées dans le tableau, ci-dessus, au profit de GEREDIS et ENEDIS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de servitudes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques relatifs à ces servitudes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-43

Direction Patrimoine et Moyens

Boulevard Main - Bâtiment du Centre d'Action Culturelle - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux communs

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En mai 2016, par délibération du Conseil d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a approuvé la requalification de la médiathèque Pierre Moinot. Celle-ci est intégrée dans un ensemble immobilier appelé Centre d'Action Culturelle (CAC) qui comprend également la Scène Nationale du Moulin du Roc et le restaurant l'Entracte relevant de la Ville de Niort (VDN).

La médiathèque Pierre Moinot occupe une partie du bâtiment du CAC mais également le bâtiment dit du Port. Le programme de requalification intègre le remplacement de la verrière de la placette intérieure, propriété de la VDN. Une enveloppe spécifique est destinée au retraitement de cette placette comprenant aussi l'emprise de la salle du Belvédère, elle-même propriété de la Ville.

Aussi, pour la cohérence d'ensemble et en application de l'art. 2-II de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » qui précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération... », il convient de déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la CAN et d'en fixer les termes, selon le projet de convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage temporaire de la VDN à la CAN joint.

L'estimation prévisionnelle du coût global des travaux (montant de l'investissement pour la conception et la réalisation du remplacement de la verrière intérieure et le retraitement de la placette du Centre d'Action Culturelle) pris en charge par la CAN au titre de la maîtrise d'ouvrage, se décompose comme suit :

- travaux	600 000 € HT
- honoraires de maîtrise d'œuvre (14,39 %)	86 340 € HT
- frais divers (5 %)	30 000 € HT
Soit un montant total estimatif de	716 340 € HT

Il est donc proposé que la participation de la Ville de Niort, à la réalisation de ces travaux, s'élève à 50 % du coût total soit un montant estimé à ce jour à 358 170 € HT. Ce montant sera ajusté en fonction du coût exact des travaux, études et frais divers.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- études de conception, de fin juin 2017 à juin 2018 ;
- mise en concurrence travaux, de juin 2018 à octobre 2018 ;
- préparation et travaux, de novembre 2018 à fin avril 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de mise à disposition du bien durant les travaux ;

. RETOUR SOMMAIRE

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation des travaux de remplacement de la verrière intérieure et de retraitement de la placette du Centre d'Action Culturelle induits par l'opération de requalification de la médiathèque Pierre Boinot, selon le projet joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Nous sommes dans le cadre de la rénovation de la Médiathèque et du Centre d'Action Culturelle (CAC), il s'agit d'une convention financière et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CAN concernant les parties communes à savoir la verrière intérieure et le retraitement du sol de la placette du CAC.

Nous sommes sur un montant de 716 340,00 € HT, la Ville en prend 50% soit 358 170,00 € HT.

Un planning prévisionnel est joint à la délibération.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Y a-t-il des commentaires ?

Je souligne que cette délibération est importante puisqu'il ne suffisait pas uniquement de faire les travaux sur la Scène Nationale en 2015 puis ceux de la Médiathèque début 2019. Il ne fallait pas que les espaces intermédiaires se retrouvent comme avant et pour ceux qui ont eu le plaisir d'aller à Regards Noirs, l'enjeu thermique est réel sur cette placette. J'espère bien quelques améliorations sensibles mais également sur le plan esthétique.

Tout ça est pris en charge par cette opération d'où la nécessité de transférer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération et la participation au financement.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-44

Direction Patrimoine et Moyens

Villa Perochon - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement ou la construction d'une artothèque - Approbation du plan de financement et demande de subvention

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Villa Pérochon héberge depuis 2013 le Centre d'Art Contemporain photographique animé par l'association niortaise « Pour l'instant ». Cet équipement culturel de la Ville de Niort bénéficie d'une « labellisation » du Ministère de la Culture qui lui attribue, par convention, des missions de soutien à la création et à la diffusion de la photographie d'auteurs.

Une nouvelle tranche de travaux s'est tenue en 2016/2017 pour l'aménagement du rez-de-rue en salle d'exposition.

Aujourd'hui, il convient de mener une étude de faisabilité, via un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la création d'une artothèque à la Villa Perochon.

Le montant de la mission aujourd'hui estimé à 13 803,50 € HT, pourrait bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à un taux de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Étude de faisabilité	13 803,50	DRAC	4 141,05
		Ville de Niort	9 662,45
Total	13 803,50	Total	13 803,50

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 4 141,05 € pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement ou la construction d'une artothèque à la Villa Perochon.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit d'une délibération qui a déjà été un peu dévoilée tout à l'heure, dans le cadre du projet d'artothèque, à l'étage de la Villa Pérochon. Il s'agit d'approuver le plan de financement et la demande de subvention de l'étude de faisabilité auprès de la DRAC, donc une étude à 13 803,50 € et la subvention demandée est de 4 141,05 €

Je voudrais juste faire une petite modification dans la délibération « Une nouvelle tranche de travaux s'est tenue en 2016/2017 pour l'aménagement du « rez-de-rue » et non pas « rez-de-jardin ». Il y a une coquille.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Non.

Là aussi, délibération importante par rapport aux projets initiaux, puisque le rez-de-chaussée qui est premier étage depuis le jardin, depuis la rue a été refait pour faire de l'exposition. On n'est plus dans la logique de la résidence et l'artothèque, qui est donc à l'étage, permet la conservation mais aussi des mécénats plus importants pour la résidence, avec un soutien fort du Ministère de la Culture sur cette opération en particulier, mais également sur la Médiathèque comme vous le savez par ailleurs. D'autre part : année d'étude 2018 et année des travaux 2019.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-45

Direction Patrimoine et Moyens

Groupes scolaires - Travaux de sécurité liés au plan Vigipirate - Approbation du plan de financement et autorisation de déposer une demande de subvention

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de sécurité, les groupes scolaires suivants ont été ciblés au titre de l'année 2018 pour l'installation de visiophones :

- groupe scolaire Ferdinand Buisson (élémentaire et maternelle) ;
- groupe scolaire Paul Bert (élémentaire et maternelle) ;
- groupe scolaire Jules Michelet élémentaire.

Ces travaux d'investissement de sécurisation des accès, pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante dans les groupes scolaires, s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) reconduit en 2018 par l'Etat.

Aussi, un financement à hauteur de 50 % pour l'installation de visiophones dans les groupes scolaires Ferdinand Buisson, Paul Bert et Jules Michelet est donc sollicité auprès de l'Etat.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux de sécurité	50 000,00	Etat (FIPDR)	25 000,00
		Ville de Niort	25 000,00
Total	50 000,00	Total	50 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat via la Préfecture des Deux-Sèvres, une subvention d'un montant de 25 000,00 € au titre du FIPDR pour la réalisation des travaux de sécurité dans les groupes scolaires et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-46

Direction Patrimoine et Moyens

Ensemble immobilier Haut de Brèche - Protocole d'accord transactionnel et bail emphytéotique portant sur les volumes 7 et 8 - Brasserie

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à une délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2013, il a été signé avec la SARL FRAMESSES un bail emphytéotique en date du 11 février 2014, pour l'implantation d'une brasserie au sein du volume 7 de l'état descriptif de division en volumes intégré dans l'ensemble immobilier situé place de la Brèche.

Dans le bail emphytéotique précité, quatre conditions résolutives étaient mentionnées dont, notamment, une relative à la livraison par la Ville de climatiseurs en état de fonctionnement. Après plusieurs tentatives et un dernier audit réalisé par une entreprise spécialisée, il a été impossible de remettre en fonctionnement le système de climatisation existant.

Il est proposé, afin de couvrir les frais engagés par la SARL FRAMESSES pour changer totalement l'installation de climatisation, de l'indemniser à hauteur d'un montant forfaitaire et négocié de 30 000,00 € et de régler ainsi définitivement ce dossier.

De plus, afin de sécuriser juridiquement le bail devenu caduc en raison de l'absence de réalisation des quatre conditions résolutives précédemment mentionnées dans le délai initialement prévu, mais également pour acter la récupération par la Ville de la totalité de la surface de la cuisine de la brasserie située au niveau N-2 actuellement divisée en deux entre le volume 7 et le volume 8 (anciennement salle de billard), il est proposé la signature d'un nouveau bail emphytéotique aux mêmes conditions de durée et assujetti à une redevance d'occupation, diminuée du montant des volumes retirés et fixée à un montant annuel de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel entre la Ville et la SARL FRAMESSES ;
- autoriser la signature d'un nouveau bail emphytéotique portant sur les volumes 7 et 8 d'une durée de 65 ans et pour une redevance annuelle s'élevant à 10 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces opérations ;
- préciser que l'ensemble des frais liés à la réalisation de ces documents sont à la charge de la Ville.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit d'un protocole transactionnel avec la société SARL FRAMSES, dans le cadre des travaux réalisés dans la deuxième émergence avec le Bistrot Régent.

En effet, la Ville devait fournir une climatisation en état de marche, c'était une clause résolutoire du bail emphytéotique. La climatisation n'a jamais été mise en route depuis sa construction et de ce fait, il a été impossible de la réparer et de la mettre en fonctionnement.

Il a été proposé, afin de ne plus retarder le projet, une participation de la Ville à hauteur de 30 000,00 € sur un devis de 46 382,00 €

De plus, la Ville étant intéressée pour reprendre l'ensemble immobilier qui se trouve sous la Brèche, une première délibération avait déjà autorisé la reprise de la salle dite du « billard », nous en profitons donc pour reprendre la partie qui devait servir de cuisine au bistrot Régent, mais qui ne sert finalement pas. Du coup, le bail emphytéotique sera re signé sans clause résolutoire, pour la même durée, mais avec une redevance passant de 12 000,00 € à 10 000,00 €, qui correspond à la diminution des locaux.

L'ensemble des actes liés à la réalisation de ces documents sera à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non.

Délibération importante parce qu'on retrouve la pleine propriété des Hauts de Brèche et un revenu par bail emphytéotique sur la deuxième émergence.

Comme ça a été évoqué en Conseil d'agglomération à quelques reprises et dans d'autres cadres, il s'agit aussi de gagner des volumes qui vont devenir de plus en plus nécessaires à priori, dans les projets de renforcement des implantations numériques sur le site. Ce qui ne veut pas dire que ce site-là sera spécifiquement dédié à cela, mais le besoin d'espace est réel. En tout cas, il y a eu un beau travail de la Mairie pour l'assèchement. Il y a encore quelques menus travaux à faire, on revient de loin. En tout cas, il n'y a plus le lac sous la Brèche qui ne venait pas du sous-sol mais du haut. Ça s'estompe progressivement, comme j'ai pu le constater, même s'il reste encore quelques petites choses. Donc c'est un beau travail et je remercie les services de s'être investis.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Je rajouterais aussi qu'on s'est rendu compte que dans différents projets qui avaient été apportés, par exemple quand ils ont réfléchi à une boîte de nuit ou autre, il y avait une vraie cohérence de l'ensemble du sous-sol en matière d'entrée et de sortie et que ça devenait compliqué de le saucissonner.

Monsieur le Maire

Et il y a quasiment 2 000 m² à utiliser, c'est dommage de les laisser sans objet. C'est ce à quoi on va s'employer dès lors que tout aura été colmaté. Mais il y a encore un peu de travail.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018**

Délibération n° D-2018-47

Direction Patrimoine et Moyens**Centre Du Guesclin - Remise gracieuse sur la tarification applicable au profit de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Poitou-Charentes**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Unité Educative d'Activités de jour organise, sur le site de Du Guesclin, une manifestation intitulée « L'Art et Insertion » à destination des jeunes en difficulté d'insertion.

Cette manifestation sera organisée dans les salles et aux dates suivantes :

- salles 207, 208, 209 et 210 occupées pour les ateliers d'arts plastiques pour la période du 6 au 9 février 2018 ;
- salle de conférence n°9 occupée pour l'exposition des œuvres des jeunes du 12 au 15 février 2018.

Il est aujourd'hui proposé de soutenir cette manifestation par la mise à disposition gratuite des salles citées ci-dessus, ce qui représente une aide d'un montant de 1 069,80 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'occupation des salles 207, 208, 209, 210 ainsi que de la salle de conférence n°9 pour la période concernée à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Unité Educative d'Activités de jour pour leur manifestation « L'Art et Insertion » qui se déroulera en février 2018.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-48

Direction Patrimoine et Moyens

**Cession de divers véhicules municipaux -
Autorisation de vente aux enchères - Validation du
contrat**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels communaux et dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de vente aux enchères de ces biens.

Pour cette vente, la société AGORASTORE propose, à titre gratuit, ses services de commissaires priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de céder les véhicules suivants :

Immatriculation	Numéro d'inventaire	Nature du matériel	Type de matériel	Date 1ère immatriculation	Justificatif	Prix de réserve
1184 TD 79	007513	Véhicule utilitaire	Renault master	11/01/2000	vétuste	50
1638 TR 79	008632	Véhicule particulier	Renault Twingo	25/03/2003	Vétuste	50
3048 TW 79	009999	Véhicule particulier	Renault Kangoo	17/12/2003	Vétuste	50
3050 TW 79	01000	Véhicule particulier	Renault Kangoo	17/12/2003	Vétuste	50
3336 VG 79	01109	Véhicule particulier	Renault Twingo	20/06/2006	Vétuste	50
3955 TD 79	007506	Véhicule utilitaire	Renault Master	08/02/2000	Vétuste	50
4957 SE 79 +	001117	Poids lourds + bac	Iveco 100 E15 + bennes	19/10/1993	Vétuste	500
8900 SX 79	007587	Véhicule utilitaire	Peugeot Boxer	20/04/1998	Vétuste	50
8902 SX 79	007588	Véhicule utilitaire	Peugeot Boxer	29/04/1998	Vétuste	50
9750 SL 79	001283	Véhicule utilitaire léger	Citroën C15	08/11/1995	Vétuste	50

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

9753 SL 79	001284	Véhicule utilitaire	Citroën Jumper	08/11/1995	Vétuste	50
AA-880-YK	012841	Véhicule utilitaire	Fiat Ducato	29/05/2009	Vétuste	1 000
AJ -036 -RB	013369	Triporteur	Cycle triporteur	12/01/2010	Vétuste	20
AJ-173 - RB	013369	Triporteur	Cycle triporteur	12/01/2010	Vétuste	20
BD-271-FH	-	Triporteur	Cycle triporteur	17/11/2010	Vétuste	20
CB-795-VQ	-	Triporteur	Cycle triporteur	23/02/2012	Vétuste	20
4558 TG 79	008012	Véhicule utilitaire	Renault Kangoo	04/12/2000	Vétuste	50
3334 VG 79	011111	Véhicule particulier	Renault Twingo	20/06/2006	Vétuste	50

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente aux enchères de ces véhicules ;
- approuver la liste des biens mobiliers, types véhicule à céder ;
- approuver le contrat de vente aux enchères proposé par la société AGORASTORE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-49

Direction Patrimoine et Moyens

**Cession de divers véhicules municipaux -
Autorisation de vente aux enchères - Modification de
la délibération 2017- 204 du 22 mai 2017**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux et de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il est fait le choix de se séparer de certains véhicules ou matériels vétustes ou hors d'usage via la procédure de vente aux enchères.

Dans ce sens, le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 mai 2017, a délibéré sur une liste de véhicules ou de biens mobiliers à céder.

Il s'avère que deux erreurs matérielles ont été commises :

- une erreur d'immatriculation pour le véhicule particulier Citroën Saxo dont la première date d'immatriculation est le 27 mars 2011 : celui-ci est immatriculé 6350 TH 79 ;
- une erreur de numéro d'inventaire pour la débroussailleuse dorsale thermique STIHL dont le numéro d'inventaire est G21 002 et non G21 012. Sa valeur de vente au catalogue (ligne 74) est de 60 € et la valeur du taille haie dorsal thermique vendu dans la même ligne est de 30 €.

Par ailleurs, il convient d'acter la mise aux enchères des matériels ou véhicules suivants :

Immatriculation	Numéro Inventaire	Nature du matériel	Type de matériel	Justificatif	Prix de réserve en €
G12 013		Balai ramasseur	YNO	vétuste	450
G28 003	012873	Rampe de désherbage	CORNU	vétuste	200
	10150	Scarificateur frontal double	ETESI MSC 124	vétuste	500
		Bâti de chargeur frontal pour micro tracteur		vétuste	100
		4 pneus	Deux MICHELIN 13.6 R24 avec jantes + 2 BRIDGESTON avec jantes	vétuste	500
		Nettoyeur haute pression eau froide	MAROLOCLEAN 160 F	vétuste	100
		Deux pompes doseuses	DOSATRON	Vétuste	50
	G20 445	Souffleur thermique dorsal	STIHL	Vétuste	50
		Groupe électrogène	BOSCH	Vétuste	30
	G21 963	Taille haie dorsal thermique	STIHL	Vétuste	30
	G 21 203	Taille haie filaire	LITTLE WONDER	Vétuste	20

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

	G 29 007	Taille haie sur batterie	PELLENC HELION U	Vétuste	80
	G 9B 100	Tondeuse tractée thermique	ETESIA	Vétuste	100
	G 27 328	Benne métallique avec rehausses grillagées	AMPLIROLL	Vétuste	900

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la partie de la délibération 2017-204 relative au véhicule Citroën Saxo dont la première date d'immatriculation est le 27/03/2011 et à la débroussailleuse dorsale thermique STIHL;
- approuver la liste complémentaire des matériels à céder ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents actant cette vente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-50

Direction Patrimoine et Moyens

Chantiers d'insertion 2018 - Approbation des conventions de chantier avec la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents opérateurs dans les actions d'insertion.

Aussi, de nombreux chantiers d'insertions ont été confiés à l'association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Il convient aujourd'hui de définir les premiers chantiers qui seront confiés à la MIPE, au titre de l'année 2018.

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions propres à celui-ci.

Pour l'ensemble des opérations listées ci-dessous, la participation de la Ville est estimée à :

- 88 539,93 € pour la main d'œuvre ;
- 20 928,31 € pour la fourniture des matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

La dépense sera mandatée conformément au budget que le Conseil municipal s'est engagé à inscrire sur l'exercice correspondant.

Les chantiers proposés sont les suivants :

Equipements	Nature du chantier	Montant affecté à la main d'œuvre (en € TTC)	Montant estimé des matériaux (en € TTC)
Groupes scolaires			
Ferdinand Buisson élémentaire	Contre-cloisons, toile de verre, peinture de la salle de classe 4	4 135,93	4 434,96
Ferdinand Buisson maternelle	Toile de verre et peinture salle de classe 36 et 38	7 452,09	1 592,39
Paul Bert élémentaire	Peinture de salles de classe 2 et 3	4 955,82	1 770,14
Les Brizeaux	Peinture façade	4 434,50	1 318,68
Bâtiments divers			
Cimetière de Bellune	Habillage en moellons du mur de clôture côté rue	4 406,75	679,16
Cimetière de Bellune	Peinture portails métalliques	5 328,44	695,14
Maison des syndicats	Réfection et peinture d'un accueil	3 408,40	1 876,74
Jardin des plantes	Maçonnerie	13 496,15	1 210,99

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Bâtiments sportifs			
Salle de sport de Pissardant	Peinture de la grande salle et de la cage d'escalier	25 925,20	720,13
Salle de sport de Pissardant	Peinture des portes extérieures de la salle, du portail et du portillon	1 678,95	653,47
Salle de sport de l'IUFM	Peinture de la façade	9 182,50	1 641,18
Stade de Souché	Peinture des murs de clôture et grillage porte et portillon	1 446,70	520,31
Stade de Souché	Maçonnerie – réfection mur de pierre sèche	2 688,50	815,02
Total		88 539,93	20 928,31

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les treize conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertion ;
- approuver le versement à l'association MIPE d'un montant de 88 539,93 € correspondant à la main d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 20 928,31 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-51

Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement durable

EEDD - Programme d'animations Grand public 2018 -
Conventions de partenariat

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant le plan d'actions biodiversité de la collectivité, objectif 7 « gouvernance et mobilisation territoriale » Action 7-3 « Mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants » ;

Considérant que la Ville de Niort, intégrée au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, est riche d'un patrimoine naturel diversifié ;

Considérant le programme d'animations grand public proposé aux Niortais depuis 2011, et constatant une participation intéressée du grand public aux sorties proposées sur le territoire communal ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant un nouveau programme de sorties nature pour l'année 2018. L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement. Il est proposé que les animations soient assurées par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme de qualité tant au niveau du contenu des animations, qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre socioculturel les Chemins blancs ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale de Pêche 79 ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison du Marais Poitevin ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-52

**Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Charte jardin au naturel - Conventions
de partenariat pour la mise en œuvre d'un
programme d'animations 2018**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national qui interdit l'usage de certains produits pesticides pour les particuliers d'ici janvier 2019 ;

Vu le plan d'actions biodiversité de la collectivité, objectif 7 « gouvernance et mobilisation territoriale », Action 7-5 : Définition et mise en œuvre d'une charte du « jardinage » écologique ;

Vu le programme Re-Sources, du Syndicat du Vivier, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public en 2017, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés ;

Depuis le 8 octobre 2016, la charte et son guide technique ont été portés à la connaissance des Niortais (marché de quartier, troc plantes, manifestation Ville de Niort...). A ce jour, 230 niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel. L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier a été proposé en 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2018, afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide. Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, seront assurés par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville le Centre de Formation Professionnelle Agricole pour Adultes ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit de conventions de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'animations 2018 autour de la charte jardin au naturel. Charte lancée officiellement en octobre 2016 qui a eu un programme d'animations en 2017 qui a bien fonctionné donc il s'agit de renouveler l'opération. C'est un peu comme pour le programme EEDD.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Comme il est question ici de l'utilisation de produits phytosanitaires, je voulais savoir si vous aviez trouvé la nature de l'herbicide qui figurait dans la délibération du dernier Conseil municipal, dont j'avais demandé la nature puisqu'on ne peut pas commander n'importe quoi. C'est juste par curiosité, si vous pouviez me donner cette information. Aux vues des efforts faits, dont cette démarche « Charte jardin naturel » en est une, est ce que la Ville de Niort envisage d'accéder ou faire la demande du troisième papillon de Terre Saine ? Je sais que les demandes ou les dépôts de dossiers se font en ce moment. Le deuxième papillon nous avait été accordé en 2012, je pense que ce serait tout à fait envisageable qu'on réponde aux critères du troisième papillon. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. Alors, ce n'est pas la saison des papillons, mais on peut quand-même en parler. Michel.

Michel PAILLEY

Pour la première question, mea culpa, suite à votre intervention lors du dernier Conseil, j'ai demandé, j'ai reçu l'information, je l'ai, je vais vous la communiquer mais je ne l'ai pas là. Désolé.

Concernant le troisième papillon, j'ai demandé au service de monter le dossier et de se rapprocher de la Région pour l'avoir, puisque vu les efforts que l'ont fait, je pense que naturellement on devrait l'obtenir. Alors à moins que vous ayez des informations que l'on n'a pas, mais il me semble qu'au niveau de la Région le troisième papillon n'est pas forcément reconduit, ils réfléchissent à un autre dispositif etc. Ce sont les informations que les services ont récolté auprès de la Région donc on attend de savoir où ils en sont au niveau de la Nouvelle-Aquitaine.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

S'il n'y a plus de papillons en Nouvelle-Aquitaine, où va-t-on ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-53

**Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité -
Accompagnement technique 2018**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes,

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme,

Considérant la Stratégie Niortaise pour la biodiversité, adoptée à l'unanimité, par le Conseil municipal, le 15 novembre 2013, qui formalise les enjeux du territoire et les objectifs à atteindre, en matière de préservation de la biodiversité,

Considérant le plan d'actions biodiversité, adopté à l'unanimité, par le Conseil municipal, le 15 novembre 2013, traduction opérationnelle de la stratégie niortaise pour la biodiversité,

Les directions et services pilotes ont entamé la réalisation d'actions du plan d'actions biodiversité.

La mise en œuvre de certaines actions requiert une compétence technique naturaliste nécessaire à une bonne réalisation en vue d'une préservation et d'une favorisation pertinente et efficace de la biodiversité du territoire. Comme cela a été réalisé depuis 2014, il est proposé qu'un partenariat s'établisse entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres visant à un accompagnement technique naturaliste de la Ville pour la mise en œuvre d'actions préalablement ciblées.

Il est proposé, pour l'année 2018, que l'accompagnement technique porte sur la définition d'un plan de gestion simplifié du Chemin Communal du IIIème millénaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

La Ville de Niort conventionne depuis 2014 avec les associations environnementales locales, pour qu'elles apportent leur expertise naturaliste sur les actions ciblées du plan d'actions biodiversité, cette année nous allons travailler sur le Chemin communal du IIIème Millénaire (CC3M) avec un petit diagnostic écologique et paysager. L'objet étant d'avoir des préconisations en matière de plantations et de gestion.

Pour mémoire, nous avons demandé en 2017 l'aménagement d'habitat pour la petite faune dans 3 parcs de la Ville, Camille Richard, Tour Chabot et Quai de Belle Ile.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Merci. Ce plan d'actions de la biodiversité date de 2013 et avait une durée de vie jusqu'en 2017. De mémoire, il était composé de 51 actions. Vu qu'on est maintenant en 2018, je me posais la question de savoir où ça en était par rapport à ce plan d'actions. Est-ce que toutes les actions qui avaient été définies, ont été réalisées et est ce qu'il est envisagé de mettre en place un nouveau plan d'actions puisque celui-ci date de 2013/2017... ?

Monsieur le Maire

2014.

Monique JOHNSON

Semble être révolu, j'imagine qu'on est proche de la finalisation, mais je m'inquiète un petit peu de la phrase « Les directions et services pilotes ont entamé la réalisation d'actions du plan d'actions biodiversité ». C'est quasiment la même phrase, mot pour mot, du Conseil municipal de 2014.

Donc où en est le plan d'avancement sur ce plan d'actions ? S'il est clos, qu'est-ce qu'on envisage pour la suite ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Si on doit faire un bilan de notre Agenda 21 cette année. Il n'est pas prévu de faire de bilan mais on va quand-même le faire parce qu'une bonne partie des actions ont été réalisées. Vous le savez, vous savez aussi que la biodiversité me tient à cœur, mais est ce qu'on va faire le bilan ? Oui, sous quelle forme ? Je la cherche. Je reviendrai vers vous.

Monsieur le Maire

On va y arriver. On va dire que c'est comme l'Acclameur où certains avenants, la convention d'objectifs du Moulin du Roc qui n'a pas tout de suite été renouvelée, elle devrait l'être mais il y a des discussions avec le Ministère de la Culture, là c'est pareil.

Michel réfléchit, mais il a prévu quelque chose. Donc l'an prochain vous aurez un droit légitime à lui poser la question.

Oui Monsieur TAPIN.

Jacques TAPIN

Je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Là-dessus non plus ? Bon. C'est un plan d'accompagnement, il n'y a pas d'argent... D'accord. Très bien, c'est enregistré.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-54

Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement durable

Semaine du développement durable 2018 :
partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La semaine européenne du développement durable se déroule, comme chaque année, du 30 mai au 5 juin. Elle constitue un événement emblématique au niveau européen, national et local et représente l'occasion pour les collectivités territoriales de sensibiliser et échanger sur les différents enjeux du développement durable.

Comme chaque année depuis 2012, la Ville de Niort s'inscrit dans cette semaine européenne en proposant un événement spécifique. Il s'agit d'une opportunité pour rappeler les engagements de la Ville de Niort en matière de développement durable et regrouper les acteurs autour de ses finalités.

Pour l'édition 2018, la Ville de Niort souhaite communiquer sur les Objectifs de Développement Durable. Ces derniers constituent l'Agenda 2030, nouveau cadre de référence du développement durable, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2015 et recommandé par le gouvernement français très impliqué dans la démarche.

Afin de partager cette nouvelle référence avec les Niortais et l'ensemble des acteurs locaux, la Ville de Niort va proposer un temps fort autour de la tournée du Festival « Le Temps Presse ».

Ce « Festival de courts métrages pour un futur qui donne envie » était co-présidé en 2017 par le Professeur Muhammad YUNUS, Prix Nobel de la Paix, et le metteur en scène Wim WENDERS. Les partenaires de l'édition 2017 sont, entre autres, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la Mairie de Paris, la Fondation FIFEL-Les films sur l'Energie, UshuaïaTV, la Fondation GoodPlanet, Le Centre régional d'information des Nations Unies...

Ce temps fort, prévu le jeudi 31 mai 2018, s'articulera autour de la projection de plusieurs courts métrages pour présenter les Objectifs de Développement Durable.

Afin de s'inscrire dans une logique territoriale, il est proposé de répondre à l'appel à projets « La semaine européenne du développement Durable » édition 2018, lancé par la Communauté d'Agglomération du Niortais en direction des 45 communes du territoire. La Communauté d'Agglomération s'engage à

. RETOUR SOMMAIRE

apporter un soutien financier à hauteur de 500 €, ainsi qu'une aide logistique et technique, notamment en matière de communication.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à répondre à l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de « La semaine européenne du développement Durable » édition 2018 et à signer les documents en découlant le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

L'objet de cette délibération est de candidater à l'appel à projets lancé par la CAN, concernant la semaine du développement durable 2018. Cet appel à projets est lancé, comme les années précédentes aux communes de la CAN pour les soutenir dans les événements organisés dans le cadre de la Gestion du Développement Durable (GDD).

La Ville souhaite s'inscrire cette année dans le partage des objectifs de développement durable qui constitue l'agenda 2030, avec un temps fort de projection de courts métrages « Le Temps Presse », projection publique, gratuite, le jeudi 31 mai.

Monsieur le Maire

Vous voyez qu'il y a quelques évolutions.

Y a-t-il des questions ? Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Merci. C'est un super festival, c'est bien, c'est une très bonne chose.

Les courts métrages qui avaient été proposés à l'initiation du festival « Le Temps Presse », ont effectivement une renommée internationale. Je mets l'accent sur « Internationale ». Ces objectifs du développement durable, je l'ai déjà dit mais je le répète ici, sont des enjeux internationaux donc de grande envergure, éradiquer la pauvreté, la faim, la santé etc., donc qu'on puisse sensibiliser les niortais par rapport à ces enjeux planétaires, c'est très bien.

En revanche, je reviens sur le cadre de référence du développement durable dont vous vous êtes inspiré au niveau de la Ville. Je maintiens que ce n'est pas approprié, vous allez avoir du mal avec les indicateurs qui ne sont pas appropriés à un niveau local.

Donc oui, je vais forcément voter cette délibération, réfléchir au niveau international, planétaire, c'est très très bien. Mais petit bémol malheureusement, je ne sais pas comment vous allez vous en sortir sur les indicateurs du développement durable, en ayant adopté ce cadre qui n'est pas le cadre national.

Monsieur le Maire

Merci Madame JOHNSON.

Michel PAILLEY.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Juste pour revenir sur le film, c'est vrai que c'est une richesse. Il y a plein de films différents qui parlent de plein de sujets différents, alors on en visionne, on sélectionne, on discute et c'est un exercice très intéressant, nouveau pour nous, j'espère que ça va satisfaire pleinement tout le monde.

C'est vrai que c'est très très riche, en thème, en vision et il y a beaucoup de films qui viennent d'un peu partout, de pays d'où souvent on ne voit aucune production autrement que cinématographique.

Monsieur le Maire

L'intention est bonne.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-55

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Adoption d'un tarif de location de conteneurs pour la récupération des déchets polystyrènes liés à l'activité des Halles

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La SEM des Halles disposait d'une fosse où étaient stockés les polystyrènes issus principalement de l'activité des poissonniers présents sous les Halles.

La non-conformité de la fosse où étaient stockés ces polystyrènes prive la SEM des Halles de lieu de stockage de ces déchets non recyclables et du moyen d'enlèvement.

Ces déchets non recyclables ne peuvent être mélangés avec les autres déchets triés et recyclés par catégorie.

La SEM des Halles mettra donc à disposition des poissonniers des bacs de récupération des polystyrènes contre le paiement d'une redevance. Le coût de mise à disposition d'un bac avec un enlèvement par semaine s'élève à 60 €/ mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le tarif de 60 €, par mois et pour un enlèvement hebdomadaire, pour la mise à disposition d'un conteneur aux commerçants, applicable à compter du 15 février 2018.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jeanine BARBOTIN

Il s'agit d'une location de conteneurs pour la récupération des déchets polystyrènes liés à l'activité des Halles. La SEM des Halles disposait d'une fosse où étaient stockés les polystyrènes, issus principalement de l'activité des poissonniers.

La SEM des Halles mettra donc à disposition des poissonniers des bacs de récupération du polystyrène contre le paiement d'une redevance, le coût d'une mise à disposition d'un bac avec un enlèvement par semaine s'élève à 60,00 €/mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le tarif de 60,00 €/mois.

Monsieur le Maire

Merci Jeanine. J'imagine que tout ça a été vu avec la SEM des Halles !

Jeanine BARBOTIN

Oui.

Monsieur le Maire

Merci de le confirmer au Conseil.

Y a-t-il des commentaires ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-56

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire Dérogation au repos hebdomadaire dominical par le
Préfet - Demande d'avis à la Ville de Niort**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sollicite, en application de l'article L 3132-21 du Code du travail, l'avis du Conseil municipal concernant une dérogation à l'obligation de repos hebdomadaire dominical pour le magasin DECATHLON Niort les dimanches 4 et 11 mars 2018.

Le magasin réorganise ses rayons. Un total de 1250 mètres linéaires sera réimplanté. Cette réimplantation nécessite le respect des règles de sécurité pour les salariés et pour les clients et, donc, la fermeture du magasin au public.

Ces dimanches 4 et 11 mars 2018, 30 salariés seront privés de leur repos dominical. Seuls les salariés volontaires travailleront ce jour-là.

En compensation, ces salariés bénéficieront d'un autre jour de repos dans les semaines qui suivent directement ces dimanches et d'une majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées les dimanches. La durée hebdomadaire en cas de travail le dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail. Le Comité d'établissement régional a rendu un avis favorable sur le travail de ces deux dimanches.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette demande de dérogation à l'obligation au repos hebdomadaire dominical présentée par le magasin DECATHLON Niort pour les dimanches 4 et 11 mars 2018.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jeanine BARBOTIN

Il s'agit d'une dérogation du repos hebdomadaire dominical. Le magasin DECATHLON réorganise ses rayons tous les ans, à la même époque. 1 250 m linéaire au total seront réimplantés.

Ces dimanches 4 et 11 mars 2018, 30 salariés seront privés de leur repos dominical, seul les salariés volontaires travailleront ce jour-là. En compensation, ces salariés bénéficieront d'un autre jour de repos dans les semaines qui suivent directement ces dimanches et d'une majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées ces dimanches.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande de dérogation.

Monsieur le Maire

Merci Jeanine BARBOTIN.

Oui Yamina BOUDAHMANI.

Yamina BOUDAHMANI

Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté.

D'autres commentaires ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Pas un commentaire, une question.

Je ne comprends pas la phrase au milieu de la délibération, « 30 salariés seront privés de leur repos dominical, seuls les salariés volontaires travailleront ce jour-là ». C'est à dire qu'on sait déjà qui est volontaire c'est ça ? Avant que la délibération ait été prise ?

Monsieur le Maire

L'écriture est un art qui n'est pas toujours évident. Reste que j'imagine qu'il leur faut 30 personnes et qu'elles seront recrutées sur le volontariat. Déduction. Je ne sais pas si elle est élémentaire mon cher Watson mais c'est en tout cas l'interprétation qu'on peut en faire de façon assez précise.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018**

Délibération n° D-2018-57

Direction Espaces Publics**Convention de prestations de service entre la
Commune de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais pour l'entretien des
Zones d'Activités Economiques (ZAE)
communautaires situées à Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) reconnues d'intérêts communautaires.

Cependant, la CAN ne disposant pas de moyens propres suffisants pour assurer l'exercice de ses compétences en matière d'entretien et de gestion des voiries, réseaux, espaces verts, une convention de prestations de services est proposée auprès des différentes communes ou syndicats sur lesquels sont implantées des zones d'activités dont la commune de Niort.

Celle-ci prend effet à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour la même durée.

Les zones concernées sur la Ville de Niort sont : Technopole, Saint-Liguaire, Saint-Florent, Pierre-Mendès France, route de Parthenay, mais également la zone « Terre de Sport ».

Pour ce faire, la Ville de Niort recevra de la CAN une contribution financière pour un montant maximal estimé à 474 000 € pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE communautaires situées sur la commune de Niort avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-58

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Compensations pour les concessions de stationnement des parkings Marcel Paul, La Roulière, Saint Jean et Hôtel de Ville pour l'exercice 2018

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application des dispositions contractuelles régissant les quatre ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE, il est prévu que « *La Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la Société* ».

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 375 143 € HT à la SO SPACE soit 450 171,60 € TTC correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE. Cette compensation se répartie comme suit :

- Parking Marcel Paul :	93 094 € HT soit 111 712,80 € TTC
- Parking La Roulière	184 458 € HT soit 221 349,60 € TTC
- Garage Saint Jean	84 256 € HT soit 101 107,20 € TTC
- Parking Hôtel de Ville	13 335 € HT soit 16 002,00 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 375 143 € HT soit 450 171,60 € TTC à la SO SPACE et son versement avant le 31 mars 2018.

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal, Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal et Madame Sylvette, Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

C'est une délibération sur les compensations pour les concessions de stationnement des parkings en ouvrage que sont Marcel Paul, La Roulière, Saint Jean et Hôtel de Ville pour l'exercice 2018.

En fait, en application de dispositions contractuelles, qui régissent les 4 ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE, il est prévu que la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles. En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 375 143,00 € HT à la SO SPACE soit 450 171,60 € TTC.

Vous en avez le détail par parking et il vous est demandé d'approuver l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire

Merci Dominique.

Dominique DESQUINS, Sylvette RIMBAUD.

Dominique DESQUINS

Je ne prendrai pas part au vote et je suppose que Sylvette c'est la même chose.

Monsieur le Maire

Donc les administrateurs de la SO SPACE présents ne prennent pas part au vote et ceux qui ont procuration pour eux, non plus. Très bien.

Mais Madame TRUONG peut parler quand même, il n'y a pas de souci.

Elodie TRUONG

Merci. Je voulais juste poser une question.

Je voudrais savoir quel était le montant de la compensation l'année dernière, s'il y en a eu une.

Monsieur le Maire

De mémoire, c'est identique. Dominique SIX va vous répondre.

Dominique SIX

Elle était effectivement identique à 375 143,00 €.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Voilà. Oui Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Ce montant est en fonction de la fréquence observée ?

Monsieur le Maire

Non. Des investissements, des besoins...

Alain PIVETEAU

Non mais là c'est une compensation, si je comprends bien. Le principe habituel de la compensation, c'est de compenser l'écart entre ce qui serait le prix de marché et ce qui est la recette réellement perçue, donc en deçà du prix de marché par la SO SPACE, compte tenu des décisions prises par la Ville en terme de politique tarifaire pour le stationnement.

Ce qui veut donc dire que c'est en fonction, tout ou partie, de la fréquence réelle j'imagine. S'il y a eu une explosion de la fréquentation et que la Ville ne change pas ses tarifications, l'écart par rapport à la recette qui serait celle, dans le cas de figure où on laisse fonctionner le marché, serait plus importante, non ? Si ça ne bouge pas, est ce que ça veut dire que la fréquentation est stable ? Voilà la question.

Monsieur le Maire

Non, Dominique SIX va peut-être vous répondre s'il a plus de précisions. La réalité c'est que ça prend en compte l'amortissement des ouvrages, parce qu'on est sur des parcs ouvragés qui portent sur un investissement SO SPACE. C'est pour cette raison que la Brèche n'y est pas, par exemple, car elle fait l'objet d'un budget annexe. D'autre part, il y a la prise en compte d'investissements et, en effet, le déficit d'exploitation qui est prévu.

Dominique, tu veux préciser des choses ?

Dominique SIX

Oui effectivement, alors je n'aurais pas dit la différence entre un prix de marché puisque le prix de marché serait plutôt auquel on commercialise aujourd'hui, c'est plutôt par rapport à un prix de revient à la

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

fois en fonction de l'amortissement, de tout ce qui concerne les charges fixes liées à l'exploitation de ces ouvrages.

Derrière le prix de marché, c'est plutôt celui auquel on vend aujourd'hui. Alors effectivement, si la fréquentation augmente... Mais si on prend par exemple un parking comme celui de Saint-Jean qui aujourd'hui est plein en abonnements, la recette on la connaît quasiment aujourd'hui.

Après, sur d'autres parkings comme celui de l'Hôtel de Ville, La Roulière ou Marcel Paul, là effectivement la marge de manœuvre en terme de développement, on est sur des recettes prévisionnelles et sur des investissements que l'on a acté avec la SO SPACE.

Dominique DESQUINS

Juste pour bien préciser qu'il s'agit d'un prévisionnel, comme c'est indiqué dans le titre de la délibération.

Monsieur le Maire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-59

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire Paiement dématérialisé du stationnement -
Convention Ville de Niort / ParkNow - Avenant n°2**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'améliorer le service à l'usager, la collectivité a mis en place un projet pilote permettant le déploiement d'un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement.

Ce nouveau service est géré en lien avec la SO SPACE titulaire du marché de prestations « gestion du stationnement payant sur voirie ».

Par délibérations du 19 septembre 2016 et 3 avril 2017, la Ville de Niort a conventionné avec ParkNow afin notamment de formaliser les inter-connexions financières entre la plate-forme de service de ParkNow et la régie de paiement des droits de stationnement sur voirie.

Considérant notamment la mise en place de la décentralisation du stationnement payant et le souhait de maintenir l'offre de service aux usagers, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Niort et ParkNow portant prolongation de la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-60

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Taxis Niortais - Convention relative à la mise en œuvre d'un numéro unique d'appel et de géolocalisation

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'améliorer la mise en relation entre usagers et taxis, il est prévu dans le règlement des taxis niortais la mise en place d'un numéro unique d'appel.

Le recours à ce numéro permettra à l'usager, une fois qu'il aura été localisé, d'être mis en relation avec le taxi libre le plus proche de son lieu de prise en charge. Ce taxi libre sera prioritairement un taxi bénéficiant d'une autorisation de stationner à Niort (dix-sept). En cas d'absence de réponse, la demande sera faite à un taxi disposant d'une autorisation de stationnement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et qui a adhéré au dispositif du numéro unique d'appel.

Il est proposé d'utiliser les services d'un prestataire afin de mettre en application ce numéro unique d'appel. Il convient alors de passer convention avec la société SPOTLOC jusqu'à la fin de l'année 2018.

Le contrat définit les conditions particulières dans lesquelles la société met à disposition le service de mise en relation entre des tiers utilisateurs et des chauffeurs de taxi disposant d'autorisation de stationnement sur la commune de Niort.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Niort prenne en charge le coût global de ce dispositif soit 180 € HT pour l'année par taxi disposant d'une autorisation de stationnement sur la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la société SPOTLOC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et tout document y afférant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Il s'agit de la convention relative à la mise en œuvre du numéro unique d'appel qui existe déjà aujourd'hui. En fait, afin d'améliorer la mise en relation entre usagers et taxis, il est prévu dans le règlement des Taxis Niortais la mise en place d'un numéro unique d'appel.

Le recours à ce numéro permet à l'utilisateur d'être mis en relation avec le taxi libre le plus proche de son lieu de prise en charge. Le taxi libre qui sera appelé est forcément celui qui dispose d'une autorisation de stationner sur Niort, en cas d'absence de réponse, la demande sera faite à un taxi disposant d'une autorisation de stationnement sur les territoires de la CAN et qui a adhéré au dispositif de numéro unique d'appel.

Il est proposé d'utiliser les services d'un prestataire et il convient de passer une convention avec la société SPOTLOC jusqu'à la fin de l'année 2018. Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Niort prenne en charge le coût global de ce dispositif soit 180,00 € HT pour l'année, par taxi disposant d'une autorisation de stationnement sur la Ville de Niort.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention et de nous autoriser à la signer.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Ma mémoire n'est pas fiable donc je n'arrive pas à repérer ce qui relève du changement par rapport au système précédent. Par exemple, est-ce qu'on avait déjà une convention avec la société SPOTLOC ?

Oui ? Donc quels sont les nouveaux éléments ? Est-ce que c'est le système de contact ?

Je n'ai pas bien compris ce qui était nouveau, ou si c'est tout simplement l'obligation de renouveler la convention.

Dominique SIX

En fait ce qui change, c'est qu'on était dans un dispositif qui était expérimental et dont aujourd'hui les besoins en développement du prestataire ont fait qu'on n'était plus sur les mêmes bases économiques.

. RETOUR SOMMAIRE

Puisqu'on était sur 120,00 €/an et par taxi adhérent et le prestataire nous proposait de passer à près de 50,00 €/mois et par taxi, ce que j'ai refusé. Du coup, on a un peu coupé la poire en deux en faisant adhérer l'ensemble des Taxis Niortais pour un montant de 180,00 €/an par taxi.

Alain PIVETEAU

Donc c'est le tarif qui est modifié. Concernant la propriété des données, parce que j'ai pris le temps de lire, alors pas la totalité parce que quand on lit toutes les précautions qu'il y a sur la propriété des données récupérées, qui sont aujourd'hui un véritable minerai de la nouvelle économie qui se développe et dont personne ne sait finalement comment en contrôler le devenir, on est plus inquiet que rassuré quand un dispositif comme ça multiplie les alertes, on se dit qu'il y a des risques, donc en fait là-dessus il n'y a aucune nouveauté.

Quel est le retour d'expérimentation, par rapport à la propriété de ces données et à leur utilisation ? Parce qu'on est vraiment sur un modèle neuf. Je ne parle pas de cette délibération mais auparavant, où les pouvoirs publics financent finalement la mise en contact entre une offre et une demande, qui est faite par l'intermédiaire d'un algorithme principalement, j'imagine, plutôt que par une relation humaine. On est pile poil dans ce qui change autour de nous en permanence, qui inquiète les gens en général. Je m'interrogeais sur le retour d'expérimentation puisque c'est le cas. Est-ce que vous avez des informations là-dessus ?

Dominique SIX

Alors sur la gestion des données, effectivement nous avons accès à un certain nombre d'informations qui sont anonymisées puisqu'on a le nombre de mises en relations, on a le taux de réponses des différents taxis par rapport aux mises en relations, mais les données sont complètement anonymisées.

Ce dont on s'est rendu compte aujourd'hui, c'est qu'en 2017 on avait 8 taxis qui adhéraient au dispositif et qu'on avait effectivement des difficultés à satisfaire la demande, d'où le souhait de l'étendre à d'autres taxis. C'est en ce sens que le règlement des Taxis Niortais a été modifié, à partir du moment où la collectivité prenait en charge quelque part un service client qui permettait à un usager d'appeler un numéro pour être mis en relation, plutôt que de dérouler la liste des 17 numéros de taxis. Finalement, on se donne plus de chance d'apporter le service qu'on souhaite apporter aux usagers. Notamment à la Gare, qui est un point d'accueil sur la Ville et qui permet une relation je dirais, un peu plus certaine que d'attendre d'appeler le quinzième numéro avant d'avoir un taxi.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-61

Direction Patrimoine et Moyens

**Eglise Notre Dame - Restauration de trois tableaux -
Approbation des plans de financement et demande
de subvention**

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'église Notre Dame de Niort, édifice classé monument historique depuis 1908, contient plusieurs mobiliers remarquables : tapisseries, tableaux, retables.

Trois tableaux ont fait l'objet de dégradation. Il est prévu de procéder à la restauration de ceux-ci sur l'exercice budgétaire 2018.

Ces trois restaurations peuvent faire l'objet des participations financières suivantes :

- l'Etat, via le Ministère de la Culture et de la Communication, à hauteur de 30 % ;
- la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), à travers son fonds communautaire du patrimoine, pour 35 %.

Les plans de financements seraient les suivants :

Pour l'œuvre « Saint Vincent de Paul » : Bernard d'Agesci

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Montant restauration	2 430,00	Etat	729,00
		CAN	850,50
		Ville de Niort	850,50

Pour l'œuvre « l'adoration des mages » : Bon de Boulogne

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Montant restauration	1 650,00	Etat	495,00
		CAN	577,50
		Ville de Niort	577,50

Pour l'œuvre « déploration du christ » : Bernard d'Agesci

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Montant restauration	1 150,00	Etat	345,00
		CAN	402,50
		Ville de Niort	402,50

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les programmes de restauration selon le détail ci-dessus ;
- solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la restauration de chacune de ces trois œuvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Simon LAPLACE

C'est une délibération qui concerne trois tableaux conservés à Notre-Dame, qui ont subi des dégradations.

Deux tableaux de Bernard d'Agesci, peintre niortais bien connu et un de Bon de Boulogne, peintre du roi Louis XIV plutôt réputé, prix de Rome en 1669, qui est intervenu sur les chantiers de Versailles et des Invalides, qui a peint en l'occurrence une adoration des Mages pour Notre Dame de Niort.

Les trois tableaux dégradés vont être restaurés pour un montant respectif de 2 430,00 € ; 1 650,00 € et 1 150,00 €, avec la participation de l'Etat et de la CAN via le fonds communautaire du patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les programmes de restauration, de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la CAN pour la restauration de chacune de ces trois œuvres et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant les documents afférents.

Monsieur le Maire

Merci Simon. Y a-t-il des commentaires ?

Ces œuvres seront protégées.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2018

Délibération n° D-2018-62

Direction Ressources Humaines

**Conditions d'exercice des mandats locaux -
Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des
bénéficiaires**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 29 avril 2014, modifiée par les délibérations des 13 octobre 2014, 1er février 2016, 5 décembre 2016 et 9 octobre 2017, le Conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités aux élus ainsi que les taux de ces indemnités.

L'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de population.

La Ville de Niort étant classée parmi celles de 50 000 à 99 999 habitants, l'indemnité du Maire ne peut dépasser 110% du traitement afférent à l'indice 1022/826 et celle des adjoints 44% du traitement afférent à ce même indice. C'est sur cette base que sont fixées d'une part, l'enveloppe indemnitaire disponible et, d'autre part, les indemnités des différents élus.

En outre, la Ville de Niort est bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Ainsi, le Maire et ses adjoints peuvent voir leur indemnité majorée par référence au taux maximum applicable à la strate démographique supérieure (soit 145% pour le Maire et 66% pour les adjoints) selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux voté}}{\text{Taux maximal de la strate}}$$

Le taux obtenu correspond à l'indemnité majorée.

De surcroît, la Ville de Niort étant Chef-lieu de département, les indemnités du Maire et des adjoints peuvent être majorées de 25% selon la formule suivante : Taux voté x 25%

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, prévoit qu'à défaut de délibération contraire, le Maire perçoit automatiquement une indemnité au taux maximal (110%). Le Maire a décidé de conserver une indemnité inférieure au taux maximum (84 %).

Suite à l'installation de Monsieur TAPIN Jacques, Conseiller municipal, il y a lieu de modifier le tableau précité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- mettre à jour le tableau des élus bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières suite à l'installation de Monsieur TAPIN Jacques, Conseiller municipal qui percevra 154,83 € correspondant à 4% du taux voté (montant calculé sur la base de IB 1022/IM 826).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit des conditions d'exercice des mandats locaux.

Y a-t-il des commentaires ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous remercie, passez une bonne soirée. Faites attention sur la route demain matin parce qu'on annonce des conditions pour le moins verglaçantes et potentiellement neigeuses.

Bonne soirée et à bientôt.

Procès-verbal